



Syndicat des Producteurs de Miel de France SPMF

Siège Administratif : Chambre d'Agriculture du Gers
Chemin de la Caillaouère – B.P. 70161 - 32003 AUCH CEDEX
Tél. : 05.62.61.77.95 – Fax 05.62.61.77.28
Web : www.apiculture.com/spmf
E-mail : spmf@gers-agriculture.org

Joël SCHIRO - Président
2 impasse du Bois - 65350 BOULIN
Email : jschiro@miel-de-France.com

BULLETIN DECEMBRE 2010

SOMMAIRE

EDITO

79eme ASSEMBLEE GENERALE du 3 au 5 Février 2010, à LATTES (34870)

- ♦ *Votes des rapports, Motion, Elections - Renouvellement du tiers sortant, Conseil d'Administration, liste d'émargement, appel de cotisations*
- ♦ *Rapport moral du 3 février 2010*

Une partie des Débats de l'AG de LATTES

- I – Dialogue avec l'AFSSA (jeudi 4 février 2010) p. 11
Compte rendu de la rencontre du 5 Mars 2010 : AFSSA/DIVE..... p. 16
- II - Evolution prévisible de l'étiquetage en matière d'OGM p. 17
Exposé de la situation, position du SPMF
- III - Institut technique, débats de l'assemblée générale de LATTES et
position du SPMF p. 19
Journée Varroa organisée par l'ITSAP, (Institut Technique et
Scientifique de l'Abeille et de la Pollinisation) le mardi 8 Juin 2010..... p. 21

Quelques actions et informations de l'année 2010

- IV – Etats généraux du sanitaire p. 23
a) Compte rendu des réunions du sous-groupe abeilles des 9 et 24 mars 2010
b) Note SPMF en conclusion provisoire.
- V – Economie p. 26
a) Statistiques comparées import/export, 2008/2009 en annexe séparée... p. 26
b) Document de travail syndical à propos de la concurrence déloyale p. 26
sur le marché du miel
c) Colloque INRA p. 31
d) Etiquetage obligatoire « anti botulisme » pour le miel p. 35

EN GUISE D'EDITORIAL

Nous voici bientôt à Noël et c'est le premier bulletin que vous recevez suite à la dernière Assemblée Générale.

Je ne peux que vous présenter toutes mes excuses et celles du conseil d'administration.

Inutile de s'appesantir sur les raisons :

- notre métier devient de plus en plus difficile et énergivore. Malgré des prix du miel généralement très fermes, conséquence logique de la pénurie, globalement, il y a besoin de 30% de travail en plus pour maintenir le cheptel en état..... quant aux récoltes, elles ont toujours été aléatoires et elles le restent,
- la division syndicale (sans compter les groupes régionaux, il y a désormais 7 syndicats apicoles nationaux au lieu de 3, dont 5 exclusivement réservés aux professionnels) a totalement atomisé les énergies disponibles,
- la tendance lourde de notre époque est à l'individualisme et au repli sur soi, pas au bénévolat. L'apiculture n'y échappe pas et les bonnes volontés se font de plus en plus rares.

Pourtant, il s'est fait du travail tout au long de l'année. Je dirais même que, de ce côté là, l'essentiel a été réalisé et les intérêts des adhérents ont été défendus au mieux possible..... Même s'il est évident que nous manquons cruellement d'un salarié qui pourrait suivre plus efficacement les dossiers. C'est l'information aux cotisants qui a été sacrifiée. Nous explorons une piste pour l'an prochain afin de pallier cette lacune. Espérons que nous y parviendrons.

Sachez en attendant que la prochaine Assemblée Générale aura lieu sur deux jours et demi comme d'habitude, mercredi 2, jeudi 3 et vendredi 4 février 2011.

CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR YMCA 7 BIS CHEMIN DE LA JUSTICE - 30401 VILLENEUVE LEZ AVIGNON

L'invitation et le programme détaillé vous seront envoyés avec le prochain bulletin début janvier 2011.

En attendant, vous trouverez dans l'envoi d'aujourd'hui :

- L'essentiel des actes statutaires ainsi qu'une présentation partielle des débats de la dernière Assemblée Générale qui s'est déroulée du 3 au 5 février 2010, AU MEJEAN, AVENUE DES PLATANES, 34870 LATTES.
- Et quelques unes des actions menées par le SPMF, le plus souvent avec l'appui de la FNSEA, tout au long de cette année 2010.

Le reste des informations syndicales vous sera communiqué en deux ou trois courriers, courant janvier 2011, avant la prochaine Assemblée Générale.

Au nom du conseil d'administration et avec mes excuses renouvelées....

JOEL SCHIRO LE 19 DECEMBRE 2010

VOTES

Motion FNSEA :

« Suite au vote du 4 février 2009 à l'assemblée générale de Villeneuve lez Avignon, compte tenu du travail effectué tout au long de l'année, l'Assemblée Générale du SPMF souhaite elle poursuivre le partenariat avec la FNSEA ? »

Adoptée à l'unanimité moins 4 blancs et abstentions.

LISTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Portable	Fax	Email
BERAUD	Michel	Vice-Président	0477319903	0680411092	0477319903	beraudearl@wanadoo.fr
BREUIL	Bernard	Secrétaire	0545324679	0616729053	0545324679	bernard.breuil@wanadoo.fr
BRUTINEL	Daniel	Administrateur	0492632286	0679984718		dany.miel@wanadoo.fr
FEDON	Jean	Admin. Anciens Expl.	0555710386	0683638106	0555712271	beefedon@wanadoo.fr
FUOCO	Claude	Administrateur	0494913948		0494913948	claud.fuoco@yahoo.fr
LAMOINE	Lucien	Trésorier	0498114952	0607029507	0498114953	lucien.lamoine@wanadoo.fr
LAUTARD	Jean Louis	Vice-Président	0493664657	0608810103	0493661215	jeanlouislautard@free.fr
OLMUCCI	André	Administrateur	0490098196	0609844068	0490098196	olmucci@wanadoo.fr
SCHIRO	Gérard	Administrateur	0562364664	0687200324	0562368157	gerard.schiro@neuf.fr
SCHIRO	Joel	Président	0562332353	0609719918	0562332383	jschiro@miel-de-france.com
10						

RAPPORT MORAL. Voté à l'unanimité moins 3 abstentions. Le travail syndical du SPMF -

Mercredi 3 février 2010

L'assemblée générale de l'an dernier (4/6 février 2009 à VILLENEUVE LES AVIGNON) a voté, à l'unanimité moins 3 abstentions, la motion suivante :

« Sortir de l'autarcie apicole, prendre le risque ou la chance de s'ouvrir à l'ensemble des filières agricoles. Les adhérents du SPMF partagent-ils cette démarche ?

S'engager dans une relation avec la FNSEA pendant 5 ans, ré-évaluable à chaque assemblée générale ?

Ceci en respectant l'indépendance des deux parties».

Il faudra donc évaluer le chemin parcouru et voter à nouveau.

Un peu d'histoire quand même car, rétrospectivement, nous avons peut être sauté une étape. En effet, si nous décidons de nous engager dans une relation avec la FNSEA, syndicat généraliste agricole, c'est que nous nous sentons agriculteurs. Sinon, cela n'aurait aucun sens.

Vous connaissez mes convictions et mes méthodes de travail : entre autre, je vous ai souvent expliqué que ceux qui ne tirent pas de leçons de l'histoire s'exposent inévitablement à ce qu'elle se répète.

Si on relit la presse apicole de 1946/1947, lorsque le SPMF, dans le but d'unifier l'apiculture Française a créé l'UNAF (29 Novembre 1946. Pour ceux que la petite histoire intéresse, sachez que les grands pères d'Emmanuel Leclerc et de Vincent Michaud figuraient dans le premier bureau constitutif de l'UNAF) la question de l'intégration de l'apiculture dans l'agriculture, était déjà à l'ordre du jour.

Parmi les arguments avancés par le SNA (qui revendiquait déjà 30 000 adhérents à l'époque) pour ne pas se joindre au projet, on relève :

- « nous n'avons jamais accepté de distinction entre les apiculteurs professionnels et les apiculteurs amateurs »
- « nul ne saurait contester que de toutes les branches de la production agricole, l'apiculture en est une particulièrement spécialisée : c'est une science, c'est un art, et c'est aussi un métier. Contestera-t-on qu'envisagée sous ce triple aspect de science art et métier, l'apiculture doit s'organiser et se diriger elle-même selon des principes et des directives pris dans son sein, et qu'elle ne peut recevoir de l'extérieur que de fausses directions ? » (Abeille de France N° 255 décembre 1946/Janvier 1947).

En clair, les décisions que je vous demande de prendre aujourd'hui sont strictement identiques, au mot près, à celles qui n'ont pas été prises il y a 64 ans.

Un an après, quel premier bilan provisoire peut-on tirer de notre partenariat avec la FNSEA ?

- ❖ Sur le plan humain, il n'y a rien à signaler. Joël LIMOUZIN et moi avons veillé à être économes de notre temps. Je tiens à souligner la qualité de nos relations. C'est clair, c'est simple, c'est sain, on ne perd pas de temps à des tergiversations inutiles, le travail est efficace et ça se voit.
- ❖ Annick Jentzer nous a systématiquement consultés lorsque l'apiculture était concernée. Elle a répondu dans les meilleurs délais chaque fois que je l'ai sollicitée.
- ❖ Des contacts ont été noués avec les filières végétales pour aborder la question des intoxications causées par les produits homologués ou les mélanges lors des traitements en cours de floraison. Les responsables agricoles sont désormais informés du problème. Jusque là, l'éventualité qu'il puisse y avoir des intoxications avec des produits homologués n'était franchement pas évidente à faire passer.
- ❖ Dans le cadre des nécessaires relations interprofessionnelles, des premiers contacts ont été établis avec FEDAPI et SFM. En très peu de temps la FNSEA a déjà beaucoup appris sur le marché et la filière. Nul doute qu'il y aura des suites.
- ❖ Yvon GARROS à assuré parfaitement le lien entre SPMF et FNSEA. C'était un très gros travail. Il n'est pas simple en effet d'expliquer à des gens « normaux » le détail de toutes les turpitudes apicoles. Disons clairement que, sans lui et son rôle de passerelle, rien n'aurait été possible.
- ❖ La clarification syndicale décidée ensemble est en cours. Les 6 réunions régionales FRSEA destinées à lancer la section nationale apicole auront toutes eu lieu avant le 25 mars prochain. Il y aura ensuite 3 années de partenariat rapproché avec le SPMF. Au terme du contrat, l'assemblée générale du SPMF prendra sa décision. Gageons que le vote dépendra essentiellement de l'efficacité et des résultats concrets du travail accompli en commun.
- ❖ Et enfin l'essentiel : jamais le dossier ITSAP n'aurait abouti sans l'aide efficace et constructive de la FNSEA.

A l'évidence, c'est au pied du mur qu'on voit le maçon. C'est aussi dans la mise en place de l'Institut technique apicole qu'on a pu juger de la réelle motivation de la FNSEA à voir l'apiculture commencer enfin à devenir une filière « normale ».

Comme d'habitude dans le milieu apicole, c'est la confusion et la désinformation qui ont prévalu. Difficile dans ces conditions pour l'apiculteur de base de se faire, en toute transparence et objectivité, une idée claire de ce qui s'est passé.

Je vais essayer de faire court et, tous ceux qui le souhaitent réellement, en comparant simplement la presse apicole avec les comptes rendus et courriers officiels, n'auront aucun problème pour comprendre ce qui s'est passé.

Rappelons d'abord les promesses du rapport SADDIER :

1. *« La mortalité des abeilles est en forte augmentation depuis une quinzaine d'années.*
2. *Le constat n'est pas contestable.*
3. *Le phénomène est mondial. La réponse s'inscrit donc tout naturellement à l'échelle européenne et mondiale.*
4. *L'apiculture est toujours une passion mais pour certains un loisir, d'autres un métier.*
5. *Il faut organiser la filière et créer une interprofession, lieu d'échange et de dialogue entre l'ensemble des acteurs et les pouvoirs publics nationaux et internationaux.*
6. *Cette nouvelle organisation sera l'occasion de définir un statut entre l'apiculteur de loisir et l'apiculteur qui vit de ce métier.*
7. *Dans l'attente de l'interprofession, il faut favoriser la mise en place d'un Institut Technique et Scientifique de l'abeille.*
8. *Il conviendra d'organiser la représentation de la filière. Les questions relatives à l'indépendance scientifique et technique ainsi qu'à la place du syndicalisme devront être débattues.*
9. *Dans ces conditions, la France pourrait préparer un mémorandum d'harmonisation à destination de l'Union Européenne et dans le même temps donner l'exemple et adresser un signal fort à nos partenaires. Ce signal pourrait consister en la fixation d'un seuil en deçà duquel la qualité d'apiculteur n'est plus reconnue, au même titre que celui qui dispose d'un jardin ou il produit quelques légumes ou quelques fruits n'est pas assimilé à un maraîcher, à un arboriculteur ou encore à un horticulteur.*
10. *Ce seuil dont le niveau mériterait d'être discuté avec la représentation professionnelle, pourrait être fixé dans une fourchette comprise entre 32 et 75 ruches et servirait de base à toutes les obligations légales ou réglementaires en vigueur, sauf pour la déclaration sanitaire obligatoire qui continuerait à s'appliquer dès la première ruche. Bien entendu, comme pour les autres productions, le système associatif pourrait recevoir les possesseurs de ruches dont le nombre serait inférieur au seuil retenu. »*

Sans passer par ces étapes définies dans le rapport SADDIER, au motif de l'urgence sanitaire, le ministère de l'agriculture a imposé que l'on crée un institut technique avant de discuter d'une éventuelle interprofession et il a préféré inviter tous ceux qui se présentaient, avant de clarifier la représentation de la filière.

C'est ainsi que ce sont organisées, à partir de Janvier 2009, les réunions du COMOP (Comité, Opérationnel Apicole).

La première réunion (à laquelle assistaient plus de 60 personnes), s'est ouverte le 7 Janvier 2009 sur une déclaration commune CONFEDERATION PAYSANNE/UNAF/FNOSAD/FFAP lue par Jean SABENCH au titre de représentant officiel de la CONF. Les signataires en menaçant explicitement de quitter la salle, pour l'essentiel, contestaient la présence :

- o de l'UIPP
- o des représentants de l'agriculture en général (CNJA, FNSEA etc.) et de COOP de France en particulier,
- o de la société MICHAUD

Ce texte a été soutenu par les représentants du SNA et de SFM (Syndicat Français des Miels).

Il a été acté immédiatement sans débat et à l'unanimité que l'UIPP n'était là que pour participer aux réunions plénières du COMOP, qu'elle ne serait pas invitée aux réunions de travail et, avec son approbation d'ailleurs, qu'elle ne ferait pas partie de l'institut technique apicole.

J'ai dit que je ferai court. Comme j'ai l'habitude de tenir mes promesses, je ne rentrerai pas dans les détails. Le travail du SPMF s'est borné à :

- se battre pied à pied pour obtenir le soutien et imposer la présence des organisations agricoles en général et de Coop de France en particulier. Vous aurez noté j'en suis sûr la lettre commune envoyée le 28 Avril 2009 par FNSEA/APCA/CNJA/COOP DE France, pour soutenir l'Institut apicole.
- Dans ce domaine, notre rôle ne s'est pas arrêté là. Nous nous sommes battus bec et ongles pour que les organisations professionnelles agricoles désignent des agriculteurs non apiculteurs mais concernés indirectement par les abeilles, pour les représenter. C'est fait pour la FNSEA. COOP de France est en train de chercher la perle rare et j'espère que le CNJA trouvera aussi le bon profil.

- Nous avons travaillé, avec l'aide efficace de la FNSEA sur un document de travail calqué sur les autres instituts techniques. C'est ce document qui a servi de base à toutes les discussions
- Et surtout, sans jamais rien revendiquer en termes de représentativité, nous nous sommes attachés à « mettre du liant » dans le travail technique entre ACTA/CNDA/FNSEA et SPMF.

Pour tout dire, nous avons été relativement discrets et, hors COMOP (B. Breuil et J. Schiro) l'essentiel du travail s'est fait entre les « administratifs » du CNDA, du SPMF et de la FNSEA qui a accueilli à plusieurs reprises les diverses réunions préparatoires.

Je tiens à préciser que jamais personne n'a demandé de carte syndicale à l'entrée. En conséquence, certains sympathisants ou adhérents historiques de la CONFEDERATION PAYSANNE, représentants le CNDA, ont eu ainsi l'occasion de travailler efficacement dans les locaux de la FNSEA.

En tout état de cause, contrairement à tous les autres, ni la FNSEA ni le SPMF n'ont jamais évoqués les questions de représentativité ou de nombre de sièges au Conseil d'Administration. Nous nous en sommes tenus à l'objet des débats : comment faire pour créer l'outil technique dont la filière a besoin pour améliorer l'état sanitaire du cheptel et le développement économique des exploitations.

Le 22 mai 2009, le Ministre MICHEL BARNIER envoyait un courrier à tous les participants au COMOP. Les négociations étant terminées, il clôturait le dossier en arbitrant la composition du conseil d'administration et du conseil scientifique. Il demandait au CNDA de convoquer une Assemblée Générale extraordinaire afin de modifier ses statuts et devenir ITSAP : INSTITUT TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DE L'ABEILLE ET DE LA POLLINISATION.

Personne n'ayant réagi négativement, tout le monde (ou plutôt presque tout le monde) pensait que, pour une fois, l'apiculture avait réussi à devenir raisonnable. Le CNDA a donc légitimement demandé un délai afin d'organiser son AGE après la saison, le 21 Octobre 2009.

Cette AGE s'est tenue normalement à cette nuance près que l'UNAF, le SNA et la FNOSAD qui avaient été normalement invités, ne sont pas venus.

Après des débats intenses, animés principalement par la FFAP et la Confédération Paysanne, le vote sur la mutation en « ITSAP Institut de l'abeille » a eu lieu.

Il y avait 64 bulletins : 52 oui, 11 non, 1 nul.

A partir de là, tout a été remis en cause.

Suite aux nombreuses interventions qui lui sont parvenues, alors que le COMOP INSTITUT avait terminé ses travaux et que rien de tel n'était prévu dans le calendrier, le Ministère de l'Agriculture a convoqué un COMOP extraordinaire le 25 Novembre 2009 après midi.

C'est peu dire que nous manquions d'enthousiasme pour nous y rendre.

La réalité a été au-delà de nos craintes.

Comme au premier COMOP, la réunion a commencé par une déclaration commune CONFEDERATION PAYSANNE/UNAF/SNA/FNOSAD/FFAP mise au point le matin même lors d'une réunion des signataires dans les locaux du SNA. Cette déclaration commune remettait en cause tout le travail antérieur et l'arbitrage du ministre. Les signataires avaient également prévu de sortir immédiatement de la réunion si le ministre n'acceptait pas leurs 4 exigences. :

- 1 Exclusion du conseil scientifique de 3 membres nommément désignés,
- 2 Exigence d'en intégrer 3 autres à la place,
- 3 Exclusion immédiate de l'UIPP de la réunion du COMOP
- 4 Refus de voir COOP de France siéger au conseil d'Administration de l'ITSAP,

Comme au premier COMOP, c'est Jean Sabench au nom de la confédération Paysanne qui était le porte parole de la déclaration commune, soutenue en séance par le SFM.

Les débats monopolisés par les signataires se sont enlisés. L'UNAF, le SNA et la FNOSAD ayant remis en cause des statuts de l'ITSAP qui ne reflètent pas d'après eux la représentativité réelle de leurs organisations, la décision commune du matin consistant à quitter la réunion, n'a pas été mise à exécution.

Bref, à l'exception des contestataires, personne ne s'est exprimé. Encore une fois, à cause de la CONFEDERATION PAYSANNE/UNAF/SNA/FNOSAD/FFAP, nous sommes allés à PARIS pour rien, l'apiculture s'est ridiculisée, et la cause apicole n'a pas avancé d'un millimètre.

Vous connaissez la suite. Le ministère a demandé :

- un toilettage des statuts pour corriger les virgules qui n'étaient pas à leur place,
- et que le CNDA écrive à Mrs Colin, Belzunces et Bonmatin pour leur demander s'ils étaient candidats au conseil scientifique de l'ITSAP qui, **en cas d'acceptation de leur part**, passerait de 12 à 15 membres.

Le directeur de cabinet précise bien « **qu'au terme de ces échanges, la liste des membres du Conseil devra être soumise au Conseil d'orientation scientifique et technique de l'ACTA, seul organisme habilité pour valider la composition du conseil scientifique de l'ITSAP** »

Rien n'est dit sur la modification des statuts, ni à propos de COOP de France, ni en ce qui concerne la représentativité.

En clair, c'est nié sur toute la ligne. Sur le conseil scientifique, le ministère renvoie la balle au COST de l'ACTA, et sur le reste, il ne dit oui à rien.

Comme d'habitude dans le milieu apicole, la belle cohésion contestataire s'est disloquée, et c'est parti dans tous les sens.

- ✓ Le SNA (ainsi que Terre d'Abeilles qui disposait d'une voix consultative et qui n'a pas hésité à écrire directement au président de la République) refusent désormais de siéger à l'ITSAP.
- ✓ La Confédération paysanne et la FFAP, malgré la présence de COOP de France, acceptent de participer à l'institut, (souhaitons que, désormais, ils ne changent plus d'avis),
- ✓ L'UNAF, après avoir menacé de faire invalider le premier conseil d'administration par voie judiciaire et appelé à manifester, a fait semblant d'avoir obtenu ce qu'il demandait et, finalement, ne s'est opposé à aucune des résolutions du premier Conseil d'Administration.
- ✓ Comme d'habitude, la FNOSAD s'est calée sur l'UNAF.

Et c'est ainsi que le premier conseil d'administration de l'ITSAP qui n'en était pas vraiment un mais un peu quand même, bien que pas tout à fait, s'est réuni le 22 Janvier dernier. Avec les administratifs et les invités, il y avait environ 30 personnes dans la salle, dont l'UNAF et la FNOSAD, qui, par ailleurs, avaient appelé à manifester contre. Ce qui fait qu'il y avait aussi environ 30 personnes à l'extérieur. Ridicule contre ridicule : Match nul en quelque sorte.....

Que ceux qui s'imaginent qu'un Institut technique installé dans ces conditions pourra

- travailler efficacement, sereinement, en confiance et de façon constructive,
- réussir à collecter le budget nécessaire dans les deux ans qui viennent (3 à 5 Millions d'euros par an au bas mot, sinon, inutile d'attendre des miracles)
- et mettre en place le programme de recherche appliquée dont nous avons cruellement besoin,

Veuillent bien lever le doigt. Je me propose de les inscrire aux futurs championnats de monde de l'optimisme.

En clair, il m'est impossible aujourd'hui de vous dire de manière certaine que l'institut est opérationnel ni même qu'il est réellement installé.

Qui sait si, d'ici à la prochaine réunion ITSAP prévue pour le 12 Mars 2010 il n'y aura pas, de la part de l'une ou l'autre des organisations tellement représentatives des apiculteurs, de nouvelles assignations, appels à manifester, courriers aux parlementaires, ministres, président de la République, voire, compte tenu de la frénésie altruiste de ces représentants, tous plus légitimes les uns que les autres, de nouvelles formes d'actions totalement inédites ?

En tout cas, lorsqu'on constate depuis 64 ans une telle constance dans l'échec de l'organisation de la filière, on se dit qu'il serait peut être temps de changer de méthode.

J'ai quelques propositions mais nous en reparlerons.,

Il n'aura pas échappé aux moins attentifs d'entre vous que la « représentativité » apicole a évolué.

3 « syndicats » la revendiquaient autrefois :

L'UNAF et le SNA au titre de « tous les apiculteurs sans exception », soit plus de 50 000 adhérents auto-revendiqués depuis des dizaines d'années.

Le SPMF au titre des professionnels.

Désormais et surtout depuis la remise du rapport SADDIER, sans compter la FNOSAD qui multiplie les courriers et les appels aux manifestations syndicales, il y a toujours

L'UNAF et le SNA soit 2 syndicats pour « tous les apiculteurs sans exception »

Et le Spmf, la section apicole de la Confédération Paysanne (CONF) et la Fédération Française des Apiculteurs Professionnels (FFAP), soit 3 syndicats pour les apiculteurs professionnels qui sont ainsi dispersés dans 5 organisations différentes puisque l'UNAF et le SNA revendiquent à tous les deux 5 000 professionnels soit 10 fois plus que les 3 syndicats professionnels réunis.....

Ridicule ? Le mot est bien trop faible.

Quelles sont donc les divergences idéologiques ou philosophiques fondamentales qui justifient, dans une si petite filière, tant de « Syndicats » ?

Pour l'UNAF et le SNA, c'est clair depuis toujours, ce sont deux entreprises commerciales concurrentes qui se disputent le même lectorat.

Entre la FFAP et la CONF, je n'ai encore trouvé personne qui puisse m'expliquer. A 2 ou 3 individualités près, ce sont les mêmes personnes et ils tiennent le même discours. Peut être une fine stratégie pour avoir deux postes au lieu d'un ? Je n'en sais strictement rien.

Regardons de plus près par contre ce qui différencie le SPMF de la FFAP (et donc de la CONF puisque, sauf erreur de ma part, les idées et les stratégies sont les mêmes).

La FFAP est née le 6 Janvier 2009 à PARIS essentiellement à partir de la réunion des syndicats régionaux SAPRA (Rhône Alpes), SAPCO (Centre Ouest), et SAPB (Bretagne) qui étaient directement ou indirectement d'anciennes délégations régionales qui s'étaient séparées du SPMF suite aux conséquences du débat sur la participation ou non à l'enquête multifactorielle.

Ne peuvent adhérer que les apiculteurs professionnels sans définition précise dans les documents que nous avons pu lire. La FFAP est « ouverte à tous mais se constitue en toute indépendance vis-à-vis du syndicat agricole dominant » (« FNSEA, outil de propagande de l'agrochimie »).

En bref, ce qui distingue le SPMF de ces nouveaux syndicats professionnels apicoles tient en quelques lignes extraites de leurs publications :

- un positionnement politique « anti capitaliste » qui revient comme une antienne,
- le refus de tout contact et du moindre dialogue, avec la plupart des organisations professionnelles agricoles, l'AFSSA, et certains scientifiques... . (l'injure est présente à de nombreuses reprises et n'épargne pas le SPMF « qui n'a pas su se protéger de la prostitution et de la collaboration ».(Page 9 Antenne N°1),
- la conviction que, « si les abeilles disparaissent depuis une dizaine d'années » « cela correspond à l'arrivée des Néo nicotiniques dont le Gaucho que tout le monde croit interdit mais dont la molécule, l'imidaclopride est de plus en plus présente dans les sol français ».,
- « la priorité, c'est de faire interdire tous les insecticides neurotoxiques systémiques ».

Même si je trouve un peu dérisoire la multiplication des syndicats dans une si petite profession, je conçois tout à fait que tout le monde ne partage pas toujours le même point de vue. Cependant, à titre personnel je tiens absolument à vous faire part de ma stupéfaction sur 4 points essentiels à mes yeux.

1. Le rejet de l'UNAF de la FNOSAD du SNA et de leur prétendue représentativité usurpée au détriment des « apiculteurs de métier » par les « apiculteurs de loisir » est radical. Comment expliquer, dans ces conditions que la FFAP et la CONF négocient avec de tels adversaires au siège même du SNA une position commune contre l'arbitrage du ministre approuvé par le SPMF, l'ACTA, la FNSEA et le CNDA ? normalement, le préalable indispensable à un syndicalisme efficace, c'est la cohérence entre le discours et les actes. Mystère !

2. Tous les problèmes sanitaires apicoles sont attribués à une seule cause : « les insecticides neurotoxiques systémiques sous forme d'enrobage de semences ». Pourquoi n'est il jamais fait mention des intoxications consécutives aux traitements classiques en général et en présence de fleurs ouvertes en particulier ? Mystère !
3. C'est un désaccord technique sur l'origine du mauvais état du cheptel apicole qui constitue la base sinon la cause unique de la divergence syndicale avec le SPMF. Comment se fait il qu'un simple désaccord technique puisse constituer une opposition telle qu'elle ne puisse se résoudre sans créer un syndicat concurrent ? Mystère !
4. Mais j'en viens à l'objet principal de ma stupéfaction, qui m'interpelle tellement que je ne peux m'empêcher de le développer.

L'objet principal d'un syndicat, c'est la défense économique d'une profession. Un des fléaux de l'apiculture, c'est l'opacité en général et la fraude en particulier..... C'est d'ailleurs depuis 79 ans un point majeur qui figure en toutes lettres et de manière très détaillée dans les statuts du SPMF. Autrefois, la Provence était bien connue pour cette dérive, en particulier sur l'étiquetage frauduleux de l'origine géographique. Le SAPP a mis de l'ordre et désormais, la situation s'est fortement améliorée. Aujourd'hui en Bretagne et en Savoie, 90% du miel vendu sous appellation locale provient, au mieux d'une autre région Française, au pire, de l'importation. Ce sont sans conteste les deux départements champions de France de la fraude sur les appellations régionales du miel. Tout le monde connaît les bonnes adresses pour se fournir localement à bon compte : ce sont des entreprises connues adhérentes du Syndicat Français des Miels.

- ✓ Or, non seulement la FFAP ne parle jamais d'économie,
- ✓ Ses statuts sont totalement muets concernant la lutte contre la fraude
- ✓ Mais en plus, alors que les principaux fournisseurs véreux sont dans leurs fiefs, le sujet de la fraude n'est jamais évoqué dans aucune de leurs publications.

Quand on connaît la situation du marché et la difficulté des apiculteurs vertueux à se défendre contre la concurrence déloyale des fraudeurs, on ne peut s'empêcher de penser que l'obsession monomaniaque sur une cause unique qui serait responsable de toutes les difficultés de l'apiculture rend totalement aveugle à tout le reste.

Sur ce point au moins, il n'y a pas de mystère : alors que les deux départements champions de France de la fraude sur l'appellation régionale des miels sont au cœur de son implantation géographique de naissance, la FFAP n'en parle jamais.

Vous l'aurez bien compris, pour l'instant, l'apiculture n'est pas sortie de l'ornière.

Pourquoi ?

Parce que beaucoup trop d'organisations se disputent la légitimité de la représenter, et que, pour cela elles sont prêtes à toutes les gymnastiques manipulatrices, démagogiques, opaques et souterraines.

Y a-t-il quelqu'un dans la salle qui puisse m'expliquer la logique de voir des organisations aussi éloignées dans leurs objectifs que l'UNAF, La FNOSAD, le SNA, la CONFEDERATION PAYSANNE et la FFAP, à quelques jours voire quelques semaines d'écart, s'unir, se désunir, se combattre ou polémiquer ensemble ?

On ne peut plus attendre. Il faut réagir et s'organiser.

Première question :

Oui ou non sommes nous des agriculteurs ?

Si la réponse est non, alors, rejoignons tous soit l'UNAF, soit le SNA.

Si la réponse est oui, alors rejoignons tous, sinon comme adhérent de base, au moins au titre de section spécialisée, soit la FNSEA, soit la CONFEDERATION PAYSANNE, soit un autre syndicat agricole généraliste.

Imaginez le progrès, que dis je la révolution, si, au lieu d'être dispersés dans 5 syndicats différents, les apiculteurs professionnels et pluriactifs n'étaient plus regroupés que dans deux sections apicoles spécialisées de deux grands syndicats généralistes agricoles.

Je tiens à dire et répéter ici que, jusqu'à présent, nous avons trouvé à la FNSEA de véritables partenaires. Grâce au dialogue, nous avons réussi à faire passer de nombreux messages et, entre autres, celui qui nous tient le plus à cœur : oui l'agriculture, dans sa préoccupation à protéger les cultures a oublié les abeilles.

Cet oubli s'est fait d'autant plus innocemment que les apiculteurs n'étaient pas intégrés dans « la machine ».

Depuis un an, les progrès accomplis sont considérables et je vous propose de donner quitus à votre conseil d'administration sur ce point.

Il faut donc poursuivre dans la même voie.

L'an prochain, et les deux années suivantes, nous referons le point et nous voterons à nouveau.

Si les choses se poursuivent de la même façon, j'espère qu'à la fin du processus, les apiculteurs du SPMF se doteront d'une organisation syndicale spécifique, section spécialisée au sein de la FNSEA.

Joël SCHIRO. 79^{ème} Assemblée Générale du SPMF 3 et 4 février 2010 à LATTES. (34870).

I - DIALOGUE AVEC L'AFSSA

Intervention liminaire : présentation des débats.

I - Le nécessaire dialogue avec la communauté scientifique en général et l'AFSSA en particulier jeudi 4 février 2010

En présence de *M. MORTUREUX directeur Général de l'AFSSA, Madame Pascale ROBINEAU - Directrice de la Direction du végétal et de l'environnement (DIVE), Monsieur Paul MARTIN Directeur adjoint au Directeur Scientifique, Monsieur Jean-Paul FAUCON Chef d'Unité Pathologie de l'abeille- AFSSA Sophia*

En ce début de séance je voudrais M. le directeur de l'AFSSA vous remercier de votre présence à cette assemblée générale.

Que les choses soient dites clairement, vous êtes le bienvenu chez les apiculteurs du SPMF. Nous avons souhaité votre participation afin d'engager une nouvelle relation entre l'apiculture professionnelle et votre agence..... Et franchement, ce ne serait pas du luxe !

Pour certains, ne vous inquiétez pas ils ne sont bien qu'entre eux et ils ne sont pas dans cette salle, votre présence à cette tribune signifie que le SPMF se prostitue et qu'il est un traître à la cause apicole. Pour certains, vous êtes un repoussoir. Il ne s'agit pas de vous mais de l'institution que vous représentez. Pour eux, l'injure vaut argument. Pas pour nous, Monsieur Mortureux.

Je tiens à ce que les choses soient très claires dès le départ. Compte tenu de nos divergences, le débat sera peut être vif, mais soyez certains que tous les collègues qui sont dans cette salle respectent les personnes et notamment vos collaborateurs. Je suis parfois étonné de constater que des fonctionnaires, et ce au plus haut niveau, acceptent de la part de responsables professionnels des propos proches de l'injure..... quant cela ne va pas au-delà. Je n'ai pas de conseils à vous donner mais tant que l'administration acceptera cette situation, la violence verbale et peut être bientôt physique sera la règle. Sachez qu'en ce qui concerne le SPMF, nous sommes en opposition totale avec cette lamentable dérive.

Votre venue se situe dans un contexte particulier :

- la crise technique (ou sanitaire ou écologique..... comme vous voudrez) est toujours là. Nous considérons même qu'elle s'aggrave, J'y reviendrai.

-l'institut technique est en route, certes avec difficultés, mais il y a là une occasion unique pour créer les outils que la profession a besoin. Vous n'ignorez pas que, dans les meilleures exploitations, nous subissons 30% de mortalité inexplicables tout au long de l'année. C'est équivalent, voire pire que pour les huitres.

- les états généraux du sanitaire, vont conduire la profession apicole à faire une révolution, difficile mais, si l'Etat est lucide, et si, pour une fois, il veut bien prendre ses responsabilités, bien des problèmes peuvent être résolus rapidement.

Avant d'aborder ces 3 points, il me semble nécessaire de lister immédiatement nos principaux désaccords avec l'AFSSA et d'engager un débat franc sur le problème de l'homologation des produits phytosanitaires.

- I. J'ai lu dans le compte rendu du club CERES que Mr BERNARD TOMA, président du comité d'experts spécialisé en santé animale de l'AFSSA expliquait que « *pour que les apiculteurs soient convaincus que les pesticides ne constituent pas la cause unique de mortalité des abeilles, beaucoup de temps et de travail seront nécessaires* ». Il nous serait agréable que Mr TOMA ne généralise pas ainsi et qu'il veuille bien noter qu'au SPMF en tout cas, nous sommes convaincus depuis longtemps. Par ailleurs, s'il voulait bien ajouter que, depuis 1946, les abeilles ont payé un lourd tribut à la protection des plantes, qu'il y a beaucoup de mésusages, et que de nombreuses molécules ont été homologuées par erreur, cela contribuerait certainement à ce que ses interlocuteurs comprennent un peu mieux la psychologie de la profession.
- II. L'AFSSA a publié page 199 du rapport « mortalité et affaiblissements des colonies d'abeilles » (actualisé avril 2009) un excellent tableau d'où il ressort que, sur les molécules mentionnées, seul le Pirimicarbe offre un quotient de risque/sécurité réellement satisfaisant. Nous en sommes d'ailleurs bien d'accord. Qu'attend l'AFSSA pour en tirer les conséquences d'autant plus que, dans la liste citée, plusieurs molécules ont en plus la mention pleine fleurs ?
- III. A propos de l'Enquête multifactorielle réalisée par l'unité abeille AFSSA de SOPHIA ANTIPOLIS, nous savons que pendant les 3 ans qu'a duré l'étude, il y a eu globalement plus de 30% de bourdonneuses. Sur certains ruchers, on est à 100%. Au motif que ce critère ne faisait pas partie de l'Enquête, le compte rendu n'en fait pas état. Lors du rendez vous que nous avons eu avec votre prédécesseur au printemps dernier, nous avons redemandé ces chiffres qui, sous des prétextes divers, nous ont été refusés. Il s'agit là d'un comportement frileux et maladroit qui ne peut que contribuer à développer les malentendus. Je réitère ma demande aujourd'hui et je vous confirme qu'il ne sera fait qu'un usage sain et transparent de ces informations
- IV. Même dans le cadre d'analyses payantes pour l'industrie, l'AFSSA fournit des résultats bruts sans aucune interprétation du résultat. A quoi cela sert il ?...
- V. Très souvent, l'AFSSA trouve le virus de la maladie noire (CBPV) et lui attribue, parfois même lorsqu'il y a aussi présence de résidus de pesticides, la responsabilité des mortalités. C'est d'ailleurs un des griefs majeurs des apiculteurs vis-à-vis de l'agence, qui, curieusement sur ce point ne semble pas très ouverte au dialogue avec les apiculteurs professionnels. Or, si l'on fait des analyses systématiques, il en va de la présence du virus de la maladie noire, comme des spores de noséma. On en trouve partout et nulle part, sur des ruches fortes ou faibles, malades ou bien portantes. Nul doute que la maladie noire fait partie des problèmes à résoudre. Mais si vraiment c'est la cause de tant de problèmes, qu'attend donc l'AFSSA pour « mettre le paquet » et trouver un médicament efficace ?
- VI. Dans l'intoxication de Peyrehorade 2008, l'AFSSA a trouvé du pollen contaminé par du Thiaméthoxan. Vous avez conclu que les quantités décelées ne pouvaient expliquer les mortalités et, une fois de plus, fait porter la responsabilité sur la maladie noire. Une telle affirmation ne mériterait elle pas d'être validée par une publication scientifique qui reproduirait les conditions du terrain ?

VII. Dans un autre avis concernant le suivi post homologation Cruiser (AFSSA Saisine N°2009-SA-0116, on nous explique que la NOEL, du Thiametoxan est de 2ng/abeille. On aurait donc une DL 90 à 12, une DL 50 à 5 et une dose sans effet à 2 ? Si cette échelle est exacte, je veux bien manger mon chapeau.

Votre agence et demain après la fusion avec l'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement (AFSSET) sera confortée dans son rôle d'expertise pour l'homologation des produits phytosanitaires. Soyons clair puisque tout le monde est au courant.

Depuis plus de trente ans, de nombreuses molécules ont été mal homologuées et personne ne veut revenir en arrière.

Pourtant, tôt ou tard, il faudra bien ré-ouvrir ces dossiers. Ne croyez vous pas qu'on a déjà beaucoup trop attendu ?

Dans le cadre du paquet pesticide, l'union européenne a renforcé les procédures d'homologation des substances et aussi des spécialités commerciales. Nous souhaitons des procédures claires et nous exigeons d'être consultés sur les aspects techniques qui nous concernent et sur lesquels il est démontré depuis longtemps que nous sommes largement compétents.

Ce qui nous semble dangereux, c'est le flou et les non dits. Un exemple ; Le produit PROTEUS a été homologué cet été sur colza. Sur ce dossier nous pouvons entendre les arguments des agriculteurs qui constatent le développement de résistance des Mélégièthes aux Pyréthriinoïdes. Sur le quart nord est de notre territoire les producteurs sont sans solution face au charançon des siliques. Ceci dit, mélanger sans autre forme de précaution, de la Deltaméthrine et du Thiaclopride, est bien raisonnable ? Vous savez que la Deltaméthrine, (emblématique des molécules mal homologuées dans le cadre de son utilisation pleine fleurs) du fait de sa rémanence, parvient à détruire des abeilles même lorsqu'elle est utilisée avant fleur. Mais savez-vous que l'on retrouve fréquemment des résidus de Thiaclopride, dans les miels de colza récoltés en Allemagne ou il est largement utilisé ? Je tiens à votre disposition une bonne dizaine de résultats d'analyses qui dépassent parfois 30ppb. Jusqu'à présent le scandale du miel pollué par des résidus de produits phytosanitaire nous avait été épargné.

Veut-on vraiment achever la filière apicole et en faire porter la responsabilité aux agriculteurs ?

Restons dans le flou : la mention pleine fleurs, elle a disparu ou elle est toujours en vigueur ? Ce serait bien que quelqu'un nous réponde clairement.

Cette mention avait (a toujours) un libellé juridique incompréhensible. Vous comprenez quoi vous quand on vous dit : « emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles » ? Franchement, comme disent les jeunes, plus hypocrite tu meurs !

Elle n'avait qu'un mérite : elle attirait l'attention des utilisateurs et de la distribution agricole sur le problème des pollinisateurs, des abeilles et du fait que l'utilisation pendant la floraison devait se faire avec un minimum de précautions. Mais qu'est ce qu'elle a coûté cher aux abeilles et aux apiculteurs ! Selon les interlocuteurs, ont nous dit aujourd'hui que cette mention qui figure toujours dans l'index ACTA 2010 n'existe plus et que l'AFSSA ne transmet pas les informations pour que la DGAL puisse encore délivrer la mention,...

Franchement, un peu plus de transparence contribuerait assurément à améliorer les relations et apaiser l'ambiance.

Soyons concrets : que faisons-nous pour éviter les intoxications. Je veux dire que faites vous, que fait la DGAL pour éviter les intoxications ? Nous devons tous répéter que, sauf pour 2 molécules, les traitements pendant la floraison en présence des abeilles sont dangereux. Ils ne devraient pas être interdits pour « emmerder » les agriculteurs, (en plus, les interdire sans proposer d'alternative, est ce bien réaliste ?) mais parce que pour les abeilles le résultat est net : la mortalité immédiate ou des perturbations telles de la colonie que, à terme, elle disparaîtra.

En attendant, ne serait ce pas de votre rôle et de celui de l'Etat que d'assurer une information correcte aux agriculteurs. Et franchement, entre l'homologation sur papier et la réalité sur le terrain, il y a un gouffre. Qui fait respecter ces textes ? Il ne s'agit pas ici de réclamer une police répressive contre les agriculteurs mais il faut désormais organiser une information correcte des agriculteurs et de leurs prescripteurs.

Nous devons aborder clairement le dossier agriculture/apiculture, et en premier lieu afficher notre conviction: **nous croyons au partenariat.**

L'agriculture a besoin de produits phytosanitaires. Nous savons tous que l'objectif de réduction de 50 % du plan Ecophyto d'ici 2018 sera difficile, surtout si on continue à sous payer les agriculteurs. Car il ne faut se leurrer : produire plus propre, c'est un excellent objectif, mais au même tarif, c'est un peu se foutre du monde !

Pourtant, nous pouvons tous constater un changement en cours dans la profession agricole. Tout le monde a besoin de procédures claires. Tout le monde sait que ces produits sont dangereux. Il convient donc de bien informer tous les utilisateurs et d'en encadrer correctement l'usage afin d'en limiter aux maximum les risques.

Sur le dossier pleine fleurs en général et Pyréthriinoïdes en particulier, avec nos divers partenaires, nous avons commencé à travailler. Un balayage complet de tous les usages a été bâti. On peut aujourd'hui en supprimer certains, en restreindre d'autres. Ce n'est pas parfait mais c'est un début. Nous souhaitons vivement que la profession agricole avec les instituts s'engage le plus vite possible en collaboration avec l'ITSAP. Si nous sommes capables d'avancer sur ce dossier, demain nous irons vers d'autres familles de produits. Il faudra bien que la profession avance et nous souhaitons vivement l'implication de l'institut technique apicole dans le système d'avertissement de la protection des végétaux. Ce service qui était géré par les SRPV se réforme et évolue. La profession agricole a une opportunité pour intégrer l'enjeu de l'abeille au niveau national et aussi au niveau des régions avec les ADA. Il faut que l'AFSSA et le Ministère de l'Agriculture accompagnent et encouragent ces initiatives.

M. le directeur, nous devons aborder le dossier Cruiser.

Tout le monde connaît notre position mais nous devons constater que le suivi post homologation pose plus de questions qu'il n'a apporté de réponses. A plusieurs reprises, nous pensons que l'AFSSA s'est trompée. Un petit nombre de cas d'intoxication a été révélé. A partir de ces cas, faut-il remettre en cause l'homologation ? Nous pensons que non, et, par deux fois, nous l'avons écrit au ministre. Par contre à plusieurs reprises, les explications de l'AFSSA nous semblent totalement erronées. Cette situation ne peut conduire qu'à creuser l'incompréhension et la suspicion. Dans les cas où il n'y a pas d'explication, plutôt que de tergiverser, nous pensons que l'AFSSA devrait dire clairement qu'elle ne sait pas.

Que savez vous d'ailleurs des importations clandestines ? Avez-vous les moyens d'une véritable enquête de terrain ? Concernant le cas de Peyrehorade 2008, avez-vous enquêté sur les rejets de l'usine MONSANTO à proximité ?

Au regard de cet épilogue CRUISER en queue de poisson, nous ne savons plus si nous sommes toujours favorable à un suivi post homologation. Pourtant nous croyons que la démarche était bonne. Encore fallait il s'en tenir aux aspects techniques, ne pas tenir compte des pressions malsaines ou intéressées, et la mener jusqu'au bout.

Est il déraisonnable de conserver l'idée pour l'avenir en améliorant le dispositif ?

Cette situation délétère, ces réponses ambiguës (quand il y a des réponses) ces retards dans les résultats d'analyses (quand l'apiculteur les reçoit) ne font que donner raison aux extrémistes, et aggravent l'incapacité de notre profession à aborder le plus sereinement possible la crise technique qu'elle vit.

L'AFSSA a sorti une publication qui recense l'ensemble des facteurs qui peuvent expliquer la mortalité de nos abeilles. A partir de là, avons nous un diagnostic ? NON. Au demeurant, est il possible de sortir un diagnostic à partir d'un inventaire à la PREVERT ?

La profession constate

- une mortalité annuelle moyenne de 30 % de son cheptel
- une adynamie des colonies.
- des dysfonctionnements étranges dans la vie de nos colonies :
- des phénomènes de stérilité,

La situation est pratiquement similaire quelle que soit la région et le système de production. Chacun avance son hypothèse, sa cause, son obsession..... Et bien entendu pour une partie des médias au moins, plus c'est simple et plus ça marche.

Si nous en avons le temps, je vous ferai tout à l'heure pendant le débat la liste des principales hypothèses. Vous constaterez qu'aucune n'est totalement satisfaisante.

Il y a un gros mot dans la profession : multifactorielle. Sous réserve de bien en définir le sens, le SPMF le revendique. Nous en tirons même une proposition. Créons un réseau de 30 à 40 exploitations apicoles, où tous les facteurs sont enregistrés et analysés. Que ce soient les pratiques apicoles, l'état sanitaire et l'environnement des ruchers, tout doit être scanné. Avant de déclarer « **voilà le responsable** », tout doit faire l'objet d'observation et être décortiqué. Nous proposons que l'ensemble de ces données soit mise à disposition de la recherche publique et privée. L'analyse partagée par les chercheurs et les apiculteurs est susceptible d'orienter valablement les efforts de recherche. Que des associations environnementales, y participent, nous le souhaitons.

Aujourd'hui l'institut technique se met en place. Quelle formidable opportunité pour organiser la synergie des moyens. L'AFSSA doit s'engager à ses côtés. D'autres partenaires aussi. Soyons lucide, cela va être coûteux. Mais je dois vous avouer que je suis parfois un peu surpris des très faibles résultats exploitables d'un certain nombre de recherches, financées par des crédits européens. Si on veut trouver des moyens, je pense qu'on peut y arriver. Encore faut il que les partenaires potentiels n'aient pas l'impression de s'engager dans un tonneau percé. Là aussi, sous réserve d'un véritable partenariat avec la profession, l'autorité et l'expertise de l'AFSSA peut nous aider. Bien entendu, je n'ai pas besoin de vous préciser que c'est bien un partenariat que nous recherchons avec vous, pas un tutorat !.

Si vous vous engagez sur ce dossier, vous devrez aborder la difficulté, que nous rencontrons tous : l'impossibilité de faire des analyses pathologiques et toxicologiques dans des délais raisonnables. La profession agricole, Joël Limouzin peut en témoigner, est stupéfaite par le délai nécessaire pour obtenir les résultats complets sur l'état sanitaire et toxicologique. Pas un secteur de l'élevage en France et pas une organisation agricole n'accepterait une situation comme nous la connaissons. 6 mois voire 1 an pour avoir un résultat d'analyse quant on arrive à l'obtenir. A cet égard, le comité de suivi post homologation Cruiser est significatif. Dans le cadre de l'architecture de l'ITSAP, le SPMF a fait des propositions concrètes que nous allons vous transmettre immédiatement pour que vous puissiez les étudier tranquillement dans l'avion de retour.

Les états généraux du sanitaire qui s'ouvrent doivent être l'occasion de poser les vraies questions et d'élaborer les solutions.

Le SPMF compte s'engager très clairement autour de 3 idées simples ;

1 - la transparence sur tous les plans, (statutaire, technique et économique) doit être le fondement de la politique sanitaire.

La déclaration de ruche et les modalités de gestion doivent permettre un recensement précis des apiculteurs et du cheptel.

Est-on bien certain qu'il y a toujours 1 300 000 ruches en France ?

D'autre part, pouvons-nous accepter la dérive syndicale de la FNOSAD, ou l'existence de deux GDS apicoles dans un même département ? Pouvons-nous accepter ailleurs que l'APIVAR ne soit pas inscrit dans le PSE pour lutter contre le varroa ? Pouvons continuer le mélange des genres : pour adhérer à un GDS dans l'AIN il faut être adhérent d'un syndicat. Pouvons-nous continuer à accepter que contre le Noséma l'état fasse l'autruche et contraigne les apiculteurs à utiliser des produits sans homologation ou clandestinement importé d'un pays voisin de l'Union Européenne ? J'arrête la liste.

Je veux simplement dire que, si l'on veut réellement être efficace, il faut dire clairement « non » à toutes les dérives.

2 - le réalisme

Les PSE doivent être revus. Est-il réaliste de prévoir une visite des élevages tous les 5 ans, alors que tout le monde sait que ce n'est pas faisable ? Ne faut-il pas se le dire et trouver des solutions pragmatiques en concertation avec les professionnels qui sont les premiers intéressés à avoir un cheptel sain et en bonne santé. Que tout le cheptel soit concerné par la politique sanitaire c'est la moindre des choses et, pour les élevages de petite taille il faut trouver une solution adaptée. Mais vouloir imposer à des professionnels d'être contrôlés par des amateurs est une provocation inacceptable.

Sur les maladies réputées contagieuses comme la loque, l'idée de l'interdiction de la transhumance a-t-elle été décidée en concertation avec les professionnels ? Est-elle justifiée ? Sur la prescription des médicaments, pouvons-nous trouver une solution économe et efficace ? Sinon, le commerce vétérinaire par Internet a de l'avenir avec tous les risques que cela comporte, pour les abeilles, pour les apiculteurs..... Voire même peut être pour le consommateur. L'Etat se désengage, nous le constatons. Il veut transférer une partie de ces tâches, notamment de contrôle. Dans ce cas, il doit faciliter l'émergence des structures alternatives réalistes, fiables, préciser leur mode de financement et leur fixer des objectifs à atteindre.

3 - l'équité

Soyons lucide. In fine les apiculteurs devront participer au financement et cela coûtera certainement plus cher. Autant financer une organisation efficace. Alors que toutes les structures doivent faire des économies, ne faut-il pas s'orienter vers une meilleure collaboration avec les ADA ? Au niveau de chaque région, un partage clair entre l'institut, l'organisation du sanitaire ne générerait-il pas de bonnes et saines complémentarités ? Les professionnels ne participeront que s'ils sont consultés. Ils n'accepteront pas un dispositif imposé, irréaliste, opaque ou qui fasse semblant que les amateurs et les professionnels sont un seul et même public.

Suite aux débats avec l'AFSSA lors de l'assemblée générale de Lattes plusieurs rencontres ont eu lieu à Paris. Vous trouverez ci-dessous un compte rendu très synthétique de l'une d'entre elles d'où il ressort clairement que les traitements pleins fleurs sont interdits et que la mention abeilles est « une dérogation ». Des explications supplémentaires seront fournies lors de la prochaine Assemblée Générale les 2/3/4 Février 2011.

Rencontre à l'AFSSA DIVE sur la mention abeilles

Le SPMF, accompagné de la FNSEA, a rencontré le 05 Mars 2010 la Direction du Végétal et de l'Environnement de l'AFSSA, chargée notamment de l'évaluation des produits phytopharmaceutiques. Pascale Robineau, Directrice de la DIVE, était accompagnée de 6 de ses collaborateurs (unités coordination, environnement/écotoxicologie et efficacité).

Cadre légal de la mention abeilles

Tous les traitements insecticides et acaricides sont interdits pendant la période de floraison et de production d'exsudats (miellats et/ou nectaires extra floraux) ; **la mention abeilles est une dérogation**. Après évaluation du risque, le traitement ayant fait l'objet d'une demande de mention est autorisé pendant la floraison et/ou la période de production d'exsudats « **en-dehors de la présence d'abeilles** ».

Ainsi, un produit phytosanitaire est susceptible de porter la mention abeilles si :

- son usage est pertinent agronomiquement en période de floraison ou de production d'exsudats (un produit qui n'a qu'un usage hors floraison ou période de production d'exsudats ne portera pas de mention abeilles),
- il est dangereux pour les abeilles (un produit non dangereux ne portera pas de mention abeilles), c'est-à-dire en général son quotient de risque HQ = dose/DL50 > 50,

- le risque pour les abeilles est évalué comme étant « acceptable » lorsqu'il y a « risque d'exposition » et à une dose issue d'un compromis entre l'efficacité et le risque.

Commentaires personnels: la formulation de cette mention abeilles est très ambiguë pour les agriculteurs et pour tous les observateurs extérieurs (apiculteurs, distributeurs, magistrats, etc.) => il s'agit d'un produit dangereux pour les abeilles mais à un niveau de risque acceptable, qui peut être utilisé pendant la floraison mais en-dehors de la période d'activité des abeilles (nuit, soir, matin ? ou en pleine chaleur si on ne voit pas d'abeilles sur le champ ?...).

Evaluation du risque pour les abeilles

Il s'agit d'une « évaluation papier », réalisé à partir des publications scientifiques connues de la DIVE (pas de sollicitation d'études supplémentaires).

Evaluation *a priori*, mais remise en cause possible dans le cadre d'un suivi post-homologation => Nécessité de développer une veille scientifique et technique avec examen des nouvelles données remontées du terrain.

Evolution de la mention abeilles

C'était déjà le cas avant mais l'accent est désormais davantage mis sur le fait que la mention abeilles sera **délivrée usage par usage** et non plus pour l'ensemble des usages d'un produit => Le pétitionnaire devra transmettre une justification agronomique de la pertinence de la demande de mention pour chaque usage souhaité. Une base de données répertoriant les mentions abeilles délivrées usage par usage (produit pertinent floraison, pertinent miellat ou non pertinent) est en cours de consolidation au niveau de l'AFSSA DIVE. Ce travail pourra conduire à réduire l'utilisation de la mention à certains usages seulement d'un produit.

Commentaires personnels : le tri des usages se fera sur leur intérêt agronomique et pas sur l'évaluation du risque abeilles => a priori pas de changement profond à en attendre en ce qui concerne les abeilles.

Demandes du SPMF

1. Soutenir la **mise en place d'une cohorte** : 30 apiculteurs mettraient leurs ruchers à disposition de la recherche pour un suivi permanent et une analyse des problèmes.
2. Réfléchir avec la DGAL sur **une évolution du décret abeilles** et de la formulation de la mention, très ambiguë et notamment pour les agriculteurs utilisateurs.
3. **Formation et information** des prescripteurs et utilisateurs sur le terrain.

Commentaires personnels : de nombreuses interrogations subsistent sur l'évaluation du risque abeilles :

- *rémanence de certaines substances actives, utilisées avant floraison mais qui persistent dans la plante pendant plusieurs semaines,*
- *perturbation de la colonie sans manifestation évidente de mortalité devant la ruche,*
- *expérimentations en tunnel : durée d'exposition insuffisante et biais du confinement,*
- *évaluation de la « dose sans effet » (NOAEL),*
- *évaluation de l'éventuelle toxicité des doses retrouvées dans le pollen, en cas de consommation immédiate voire pendant l'hivernage (pain d'abeille),*
- *fiabilité de la quantification des résidus sur abeilles mortes (dégradation rapide),*
- *etc._-----*

II - EVOLUTION PREVISIBLE DE L'ETIQUETAGE EN MATIERE D'OGM

Résumé des informations communiquées en cours d'Assemblée Générale.

Quelle est la position du SPMF devant l'évolution prévisible de l'étiquetage en matière d'OGM.

Nul n'ignore que l'apiculture est concernée par le débat sur les OGM. En effet, par leur travail de pollinisation, les abeilles sont un vecteur de dissémination et il convient que nous soyons vigilants sur les distances de sécurité entre cultures OGM et non OGM.

Par contre, en ce qui concerne l'étiquetage, la question a été tranchée il y a déjà plusieurs années au niveau communautaire : « Standing Committee du 23 Juin 2004 » :

« *Etiquetage du miel en matière d'OGM* :

Le statut réglementaire du miel défini par le Règlement (CE) N°258/97 relatif aux nouveaux aliments avait déjà fait l'objet de discussions lors du Comité Permanent sur la Chaîne Alimentaire et la Santé Animale du 13 juin 2002. Lors de cette réunion, il avait été convenu que le Règlement (CE) N°258/97 relatif aux nouveaux aliments ne s'appliquait pas au miel, et que la présence éventuelle de pollen génétiquement modifié dans le miel devait être considérée comme une contamination fortuite et techniquement inévitable.

A la demande d'un Etat membre, le Comité a confirmé cette position à la lumière du Règlement (CE) N° 1829/2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés : le miel étant considéré comme un produit animal selon la Directive Communautaire 2001/110/CEE sur le miel, par conséquent, il n'est pas soumis à la juridiction dudit Règlement, sous réserve toutefois qu'il soit produit par des abeilles non génétiquement modifiées. Le pollen est considéré comme un composant spécifique au miel. Les abeilles butinant sur plusieurs kilomètres, visitant à la fois des plantes sauvages et des plantes cultivées, ce processus ne peut être contrôlé par l'apiculteur. Par conséquent, la présence éventuelle de pollen génétiquement modifié dans le miel devrait être considérée comme une contamination fortuite et techniquement inévitable n'exigeant aucun étiquetage, sous réserve que la proportion de pollen génétiquement modifié contenue dans le miel n'excède pas 0,9 pour cent. »

En bref, n'étant heureusement et légitimement pas concernés par les questions d'étiquetage, il nous suffisait d'attendre que la question de la « contamination » se pose pour prendre position.

Or, le HCB (Haut Conseil des Biotechnologies) a été saisi par 3 ministères (Agriculture, Ecologie et Economie) d'une demande pour la définition des filières « sans OGM ».

C'est Jean Marie SIRVINS qui représente les apiculteurs dans cette instance. L'avis donné est le suivant :

Produits de l'apiculture

Le HCB propose que les produits apicoles puissent également faire l'objet d'un étiquetage du type "sans OGM" lorsqu'ils sont issus de ruches situées à une certaine distance de cultures OGM et sous réserve que les abeilles ne reçoivent que des produits "sans OGM". Le HCB note toutefois que "*cette proposition devrait être préalablement discutée avec l'ensemble de la filière et les consommateurs*". **Nous souhaiterions donc savoir si les consommateurs sont demandeurs de ce type d'étiquetage.**

A titre d'information, le HCB propose pour ces produits le libellé suivant "*sans OGM dans un rayon de x km*" sachant que la distance devra être déterminée après avis du HCB.

En bref désormais, il nous pend au nez un étiquetage « sans OGM », ce qui, implicitement signifie qu'il y aurait des « miels OGM ».

Et en plus, au lieu de se baser sur une analyse, il faudra demander autant d'autorisations administratives qu'on a de ruchers..... Et mettre en pot rucher par rucher.....

Quant aux miels importés, on ne peut pas savoir encore s'ils seront soumis au même régime (auquel cas, nul doute qu'il ne manquera aucun tampon administratif aux miels chinois) ou s'ils seront classés d'autorité dans la catégorie OGM.....

L'ASSEMBLEE GENERALE PREND CONNAISSANCE AVEC STUPEFACTION DE CES INFORMATIONS ET S'ACCORDE POUR CONSIDERER CE PROJET D'ETIQUETAGE ABSURDE ET INAPPLICABLE.

4 février 2010. Assemblée générale LATTES. SUITE A LA CREATION DE L'ITSAP, III INSTITUT TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DE L'ABEILLE ET DE LA POLLINISATION.

III - QU'ATTENDONS-NOUS D'UN INSTITUT TECHNIQUE APICOLE ?

La question peut paraître saugrenue mais, compte tenu de ce qu'on entend dans les assemblées ou qu'on lit sur les revues, il est absolument indispensable de clarifier les choses. Le modèle, est fixé par la loi. C'est un organisme faisant de la recherche appliquée en collaboration avec les instituts publics chargés de la recherche fondamentale.

On peut apprécier le fonctionnement et l'intérêt de disposer d'un tel outil en observant les instituts existants. Le champ d'activité est très différent d'une filière à l'autre en fonction des besoins fixés par les professionnels mais les Instituts techniques ont contribué de manière décisive au développement économique de nombreuses filières agricoles.

Quels sont les besoins de l'apiculture :

A - L'évidence s'impose. Sauf en ce qui concerne les analyses commerciales basiques sur le miel qui, d'ailleurs ne donnent pas toujours totalement satisfaction aux opérateurs concernés, dans ce domaine, tout est à créer.

Que l'on ait affaire à une ruche malade, une ruche empoisonnée, un lot de cire à contrôler etc...aucun laboratoire n'est capable de fournir le véritable service que nous attendons.. Quant aux délais, alors que nous avons besoin de résultat sous 48 h voire quelques jours maximum, ils dépassent souvent plusieurs mois.

Le premier chantier de l'INSTITUT TECHNIQUE apicole est donc de créer une véritable clinique de l'abeille et du miel capable, dans les mêmes locaux :

1. D'analyser toutes les pathologies et de poser un diagnostic. Nous n'aurions que faire d'une analyse positive de nosema ou maladie noire qui ne préciserait pas la part de responsabilité du pathogène dans le phénomène constaté,
2. De rechercher tous les pesticides et polluants divers sur les abeilles en posant le même diagnostic. Un résultat brut ne servirait à rien.
3. De pratiquer toutes les analyses qualités sur le miel et les produits de la ruche, adultération, origine, résidus etc.....

Il est d'ailleurs possible (c'est même souhaitable) qu'un laboratoire de ce niveau ne soit pas exclusivement spécialisé « apicole ».

A la question de savoir si un tel établissement serait économiquement viable, il est facile de répondre. En Europe, 2 laboratoires privés se partagent 80% du marché de contrôle qualité des miels et produits de la ruche.

Dans l'un, il y a 34 personnes (25 techniciens et 8 ingénieurs). Les produits de la ruche occupent environ 60% du temps global d'analyses, le reste étant jus de fruits, sauce tomate et épices.

Dans l'autre il y a environ 50 personnes dont la moitié travaille sur le miel. Les autres s'occupent d'épices, thé, produits cosmétiques, céréales, poisson, pain, pâtisserie...

En bref, en ne prenant que 80% des analyses commerciales sur le miel, cela occupe l'équivalent temps plein de 50 techniciens et ingénieurs.

Pour donner un exemple précis, rien que le travail de recherche sur les PA (Pyrrolizidines Alcaloïdes) a généré en 2009 un chiffre d'affaire global de 500 000,00€ intégralement payé par les conditionneurs et les importateurs.

On voit bien que, sous réserve d'intégrer la partie commerciale comme fond de roulement, avec le soutien et une volonté politique forte de la filière et des pouvoirs publics au démarrage, une clinique de l'abeille et du miel serait économiquement viable. A échéance de 10 ans, sans concurrencer les laboratoires existants en Allemagne, il y a largement de quoi faire travailler et payer les salaires d'une trentaine d'ingénieurs et techniciens spécialisés.

Par contre il est probablement souhaitable de ne pas créer de toutes pièces un laboratoire en marge des structures déjà existantes.

B - Jusqu'à présent, malgré un budget conséquent financé en partie par le programme apicole Européen, les résultats des recherches n'ont rien donné de réellement exploitable concrètement.

C'est dû en grande partie à l'absence de cette clinique de l'abeille et du miel que nous appelons de nos vœux.

Mais à l'évidence il y a aussi une question de méthode.

En ce qui concerne la disparition des abeilles, depuis une douzaine d'années, les débats, les axes de recherche et les budgets sont monopolisés par des acteurs qui n'ont cessé de se tromper.

La méthode est toujours la même. Souvent avec des comportements péremptoires ou agressifs les divers protagonistes successifs affirment qu'ils connaissent **le facteur unique** responsable de la disparition des abeilles :

- Gaucho,
- Régent,
- Cruiser,
- Nosema-Ceranae,
- Maladie noire, voire tel ou tel virus,
- Mauvaises pratiques apicoles,
- Manque de biodiversité,
- Les cultures OGM,
- Etc.

C'est à partir de ces affirmations que les recherches ont été programmées. On sait aujourd'hui que cette méthode qui a monopolisé tous les moyens humains et financiers disponibles n'a conduit qu'à un échec total. Le procédé qui consiste à formuler de manière péremptoire une hypothèse préalable et imposer autoritairement les méthodes d'investigation aptes à la valider a montré son inefficacité. Il faut donc revenir à la démarche de bon sens préconisée depuis le début par des acteurs qui, jusqu'à présent n'ont pas été écoutés.

C'est la quasi-totalité du cheptel apicole qui souffre d'un très mauvais état sanitaire.

La plupart du temps, cela ne se manifeste pas par des phénomènes brusques et spectaculaires. Il s'agit plutôt de symptômes subtils et discrets qui, à terme, conduisent à un affaiblissement général voire à la disparition totale des colonies.

Même si le phénomène des bourdonneuses et l'adynamie des colonies constituent l'essentiel des problèmes rencontrés, il n'y a pas que cela.

Il est donc inutile de mettre en place des « réseaux d'observations » (souvent concurrents, ce qui n'arrange rien) sensés alerter sur les problèmes à identifier.

Il n'est pas davantage judicieux de procéder, en laboratoire, à des investigations coûteuses et sophistiquées, totalement déconnectées du terrain.

Comme cela a été proposé à plusieurs reprises, il faut, en impliquant les apiculteurs et en tenant compte de leurs propositions, mettre sous surveillance permanente un échantillon de plusieurs milliers de ruches réparties sur tout le territoire. Il n'y a aucune inquiétude à avoir sur un éventuel gaspillage budgétaire. Les dysfonctionnements touchent quasiment tous les ruchers. On ne pourra donc y passer à côté. Si d'aventure, tel ou tel rucher devait se comporter de manière totalement saine et satisfaisante, il constituerait une exception, véritable témoin et laboratoire de terrain, source précieuse d'investigation. Ce sont ces deux chantiers ambitieux,

- la clinique de l'abeille et du miel
- et les ruchers sous contrôle permanent,

Qui constituent à nos yeux le véritable travail que l'institut technique apicole doit mener à bien en priorité. Ces deux piliers étant posés, l'Institut technique de l'apiculture doit clarifier certains débats et tenter de mettre au point quelques outils de travail. Par exemple :

- On trouve régulièrement des traces de nosébose et/ou de maladie noire qui créent en permanence la polémique. Il est essentiel que l'institut technique conduise les recherches indispensables afin de savoir précisément à quoi s'en tenir.
- Les résultats des analyses de résidus, sur abeilles mortes en particulier, sont régulièrement remis en causes. Il convient de mener les travaux nécessaires afin de déterminer, dans les conditions du terrain, quel crédit peut-on accorder à ces résultats.
- Très souvent, les molécules sont mal homologuées. L'institut technique doit pouvoir disposer, de ses propres moyens d'évaluation, tant humains que financiers.
- Une des difficultés de la recherche sur les abeilles tient au fait que, contrairement à toutes les autres espèces animales, il faut ouvrir la ruche avant de pouvoir l'examiner. Le système à un cadre des ruches vitrées de démonstration n'est pas adapté à un véritable travail de recherche. Il faut donc mettre au point des ruches d'expérimentation observables de l'extérieur sans avoir à les ouvrir.
- Karl Von Frisch a obtenu un prix Nobel pour ses travaux sur « le langage des abeilles ». Il est assez logique de penser que des abeilles malades ou intoxiquées « se parlent » différemment. Les moyens informatiques actuels doivent pouvoir permettre de modéliser ces différents comportements et d'en faire un outil de diagnostic particulièrement innovant et efficace.....

... etc..... comme tout est à faire, le travail ne manque pas !!!

LE PREMIER ACTE FORT DE L'ITSAP A ETE D'ORGANISER UNE « JOURNEE VARROA » MARDI 8 JUIN 2010

Le document de synthèse est disponible sur INTERNET ou auprès de l'ITSAP. Vous trouverez ci après l'exposé du SPMF qui a obtenu l'approbation explicite (UNAF, FFAP) ou implicite (SNA, FNOSAD, Confédération Paysanne etc.), de tous les responsables apicoles présents.

Journée de concertation et d'échanges sur VARROA organisée par l'ITSAP Contribution SPMF en introduction aux débats

Depuis que les scientifiques allemands ont introduit VARROA en Europe il y a 28 ans, la bestiole a envahi tout le continent et l'apiculture n'est plus la même. Varroa n'est pas le seul responsable de ces changements dramatiques pour l'abeille et les apiculteurs, mais il y contribue fortement.

Cette journée Varroa qu'organise l'ITSAP en ce 8 Juin 2010 est donc particulièrement bienvenue pour faire le point de ce que l'on sait et de ce qu'on aimerait savoir.....

La présente contribution en introduction aux débats ne saurait prétendre à dresser un tableau exhaustif sur le sujet. Ce serait trop long et, de toute façon, en fonction du climat et de nombreux autres paramètres, la situation est très différente d'une région à l'autre. Pour les principales constatations de terrain, je m'en tiendrai donc aux 2 régions du grand sud-ouest, Aquitaine et Midi Pyrénées.

Concernant la lutte anti varroa, il y a deux grandes catégories d'apiculteurs :

1. Ceux qui (depuis une douzaine d'années pour les plus anciens) utilisent les lanières homologuées APIVAR selon un protocole d'utilisation non homologué. La pose des lanières se fait lors de la levée des dernières hausses (Août pour le tournesol, septembre ou octobre pour ceux qui vont sur la bruyère callune). Elles restent en place tout l'hiver et sont retirées lors de la pose des premières hausses de la saison suivante (mars pour le colza, avril/mai pour les zones plus tardives ou la montagne).
2. Ceux qui utilisent les autres méthodes, tellement nombreuses qu'il serait trop long d'en faire la liste. Cela va des divers traitements homologués en respectant le plus strictement possible les protocoles homologués, jusqu'aux fantaisies les plus extravagantes comme la gousse d'ail ou le verre de gnole dans le sirop de « nourrissage », en passant bien entendu par l'utilisation d'acaricides divers et variés détournés de leur utilisation habituelle ou utilisés selon des bricolages très différents.

Quel bilan peut-on en tirer concernant les pertes en sortie d'hivernage et le dynamisme des colonies tout au long de l'année ?

Pour la première catégorie :

Ceux qui utilisent APIVAR tout l'hiver n'ont pas ou peu de pertes spectaculaires au printemps suivant. On tourne entre 5 et 25 % avec une moyenne globale à 15%. C'est encore beaucoup et, quoi qu'on en dise, totalement anormal.

Pour la deuxième catégorie :

Parmi ceux qui utilisent l'une ou l'autre (voire plusieurs combinées) des autres méthodes, la situation est très hétérogène. Les pertes hivernales peuvent être quasi nulles ou affecter parfois jusqu'à 90 ou 100% du cheptel.

Par contre, il n'y a pas de différence notable entre les deux groupes concernant le comportement des colonies tout au long de l'année. Sauf cas particuliers qui mériteraient une étude approfondie, quelle que soit la méthode utilisée pour lutter contre Varroa, la plupart des apiculteurs constatent depuis quelques années :

- Une augmentation très importante du nombre des bourdonneuses, une moindre longévité des reines et/ou des couvains irréguliers sur une proportion non négligeable des colonies..... bref un phénomène global de perturbation de la fécondité.....

Et aussi,

- Une adynamie des colonies, surtout en Juin/juillet. On peut dire en simplifiant que les ruches qui avaient 40 000 abeilles autrefois n'en ont plus que 25 000 aujourd'hui.....

Attentes et besoins :

Les attentes et les besoins des exploitations sont simples et évidents : nous souhaitons disposer de moyens efficaces et respectueux de l'environnement pour contrôler, voire éradiquer Varroa et ses pathologies associées.

Cette évidence posée, il faut ajouter que, au rythme actuel des avancées techniques et scientifiques, ce n'est peut être pas pour demain.

Toutefois, pourrions-nous en attendant avoir des éléments de réponse à quelques questions simples ?

Par exemple :

- Par quel mécanisme Varroa peut-il entraîner la disparition de ruchers entiers en l'espace d'un hiver ?
- Il semble que la « pathogénicité » ne soit pas directement proportionnelle au nombre de Varroa. Des ruches à 5 000 Varroas peuvent être en meilleure santé que d'autres à 500. Est-ce exact ou n'est-ce qu'une impression ? quelle en est l'explication ?
- Certains traitements « alternatifs » comme le thymol ou l'acide oxalique fonctionnent de manière très aléatoire. Pourquoi ? est-ce lié au climat ou aux techniques utilisées ? Qu'en est-il des effets indirects en termes de résidus dans les cires ou, plus globalement de « santé » des abeilles ?
- Il y a régulièrement des ratés dans les traitements à l'APIVAR. Souvent, cela semble lié à un mauvais positionnement ou une chute des lanières au fond de la ruche. Est-ce si simple ?
- Est-il incongru de se poser la question concernant l'éventualité de lots défectueux en sortie d'usine ? Y a-t-il des contrôles qualité ? Comment sont-ils faits ?
- Un simple déplacement de la grappe suffit souvent à rendre le traitement APIVAR inefficace. Il semblerait que, même en s'en approchant très près, si VARROA ne touche pas la lanière, il ne meurt pas. Qu'en est-il exactement ?
- APIVAR ne génère pas de résidus ni dans la cire, ni dans les miels. Cette affirmation est-elle toujours fondée et qu'en est-il des métabolites ? le processus de dégradation est-il constant et comment se passe-t-il ?
- On nous dit que, du fait de l'impossibilité de broyer correctement les lanières APIVAR, il n'a pas été possible de quantifier la molécule restante après plusieurs mois ou plusieurs semaines de présence dans la ruche. Est-il vraiment impossible d'obtenir des résultats précis et fiables sur ce point ?
- Il est de notoriété publique que la durée optimale d'utilisation des lanières APIVAR est bien supérieure à ce que préconise l'homologation. N'est-il pas possible de modifier l'homologation en conséquence ?

..... En tout cas, « la question VARROA » reste entière et perturbe gravement la santé générale des abeilles. Il est indispensable de comprendre ce qui se passe et de trouver des solutions pratiques sur le terrain.

L'ITSAP, Institut de l'abeille, est à l'évidence l'outil idéal pour aboutir sur ce dossier. Cependant, est-ce à notre Institut Technique de faire tout le travail ? En a-t-il les moyens humains et financiers ?

Poser la question c'est déjà y répondre.

L'ITSAP a vocation à être le chef d'orchestre de la recherche appliquée en apiculture et sur les abeilles, pas de jouer de tous les instruments. C'est donc à l'Institut de coordonner toutes les compétences et les bonnes volontés pour aboutir rapidement à des avancées concrètes sur ce dossier Varroa.

SPMF. Contribution journée ITSAP/VARROA 8 Juin 2010

IV – ETAT GENERAL DU SANITAIRE

Compte rendu des réunions du sous-groupe abeilles des 9 et 24 mars 2010

a - Etats Généraux du Sanitaire 1^{ère} réunion Sous-groupe « Abeilles » 09 mars 2010

Le sous-groupe est présidé par Jean-Pierre COMPAROT (CGAER).

1. Mise en place d'un réseau d'épidémiosurveillance de l'état de santé des ruches

- Présentation par l'AFSSA des principes de la surveillance épidémiologique et de l'application possible à la santé des abeilles :

- Surveillance en continu, en vue de hiérarchiser des priorités, de choisir des stratégies de lutte et d'évaluer les actions de lutte
- Surveillance assurée par des personnes ou des organismes structurés sur 4 niveaux :
 - niveau 1 terrain : production de données
 - niveau 2 local : collecte des données
 - niveau 3 intermédiaire : centralisation et validation des données
 - niveau 4 plate-forme centrale : analyse et gestion des données
- Définir les modalités de surveillance en fonction des objectifs prioritaires : surveillance passive (événementielle), surveillance active (programmée : exhaustive, échantillon représentatif ou échantillon orienté)
- Discussions autour du « réseau de proximité », indispensable à la collecte des données :
 - **Le statut et les missions des ASA** (Agents Sanitaires Apicoles), apiculteurs agents de l'état, doivent être rénovés :
 - actions régaliennes : les ASA ne peuvent être juges et partis => Il ne pourra plus s'agir d'apiculteurs ;
 - actions collectives de développement : il ne pourra plus s'agir d'agents de l'état => Mais un besoin crucial de formation d'agents sanitaires de proximité est mis en avant par l'ensemble des participants.
 - **Rôle des vétérinaires :**
 - 37 vétérinaires ont suivi une formation abeilles de 4 semaines en école vétérinaire. Il est possible d'avoir plus de vétérinaires formés rapidement si on y met les moyens.
 - Proposition que l'état investisse dans un vétérinaire référent apicole par zone de production, qui serait responsable des apiculteurs nommés agents sanitaires.

Commentaires

- *Volonté forte de l'administration de se limiter à l'identification des besoins et à la réflexion autour des acteurs et des outils, sans parler encore de financement.*
- *Cependant, le périmètre du réseau et les modalités de surveillance qui seront définies dépendront évidemment des moyens mis en œuvre.*
- ***Rôle central d'animation du réseau de la plate-forme centrale** : dévolu à GDS France, à la FNOSAD, aux deux en collaboration ? L'administration maintient que l'objectif de ces réunions n'est pas de choisir une structure.*
- *Question récurrente de JP Comparot : mise en place d'un réseau de surveillance **apicolo-apicole ou collectif** avec les autres espèces ? Volonté claire d'orienter le groupe sur la 2^{ème} option => en toile de fond le débat GDS France/FNOSAD.*
- *Déclaration annuelle des ruches étonnamment peu abordée, si ce n'est sous l'angle « la base d'un réseau c'est la connaissance des apiculteurs et des ruches sur le terrain ».*

2. Dispositif de prévention et de lutte contre les maladies

- L'administration propose de redéfinir la liste des **maladies réputées contagieuses** (MRC) relevant du domaine régalién et de la limiter aux maladies émergentes (système non efficient pour gérer des maladies répandues sur tout le territoire, du type loque ou noséma).
- Néanmoins, il semble y avoir une volonté professionnelle forte de rendre le traitement de certaines pathologies obligatoires (varroase par exemple) ; ceci pourrait être le cas dans le cadre des **maladies réglementées au titre des 60 %** (maladies présentant un intérêt pour les filières et d'application obligatoire).

Commentaires :

- *La gestion professionnelle de ces maladies pourrait se faire dans le cadre des fonds de mutualisation. Quelle application pour le secteur apicole ?*
- *La question des **traitements médicamenteux** a également été abordée rapidement en fin de réunion et devrait être reprise la prochaine fois : manque de médicaments contre la varroase et risque de développement de résistance, problème de l'utilisation d'antibiotiques en-dehors d'AMM, question de l'efficacité des traitements, etc.*

Prochaine réunion du sous-groupe Abeilles prévue **le mercredi 24 mars à 9h30**. Des contributions écrites des organisations sont attendues d'ici là.

Etats Généraux du Sanitaire 2^{ème} réunion Sous-groupe « Abeilles » 24 mars 2010

Le sous-groupe est présidé par Jean-Pierre COMPAROT (CGAAER). Objectif de la séance : poursuivre la réflexion initiée le 9 mars et avancer sur les outils et les acteurs pressentis pour le futur dispositif sanitaire apicole.

1. Classification des maladies

- ✓ L'administration propose de redéfinir la liste des **maladies réputées contagieuses** (MRC) relevant du domaine régalié et de la limiter aux maladies émergentes. En effet, le système, basé sur la déclaration des foyers et des mesures de lutte/éradication, n'est pas efficace pour gérer des maladies installées sur le territoire (loque, nosérose). Problème de sous déclaration des foyers.
- ✓ Enfin, des éleveurs peuvent être volontaires pour mettre en place un outil de qualification de leur cheptel (« indemne de ... ») ; mais difficile en apiculture car les abeilles se déplacent...

Commentaires :

- ✓ *Pas de consensus sur le déclassement de la loque (opposition notamment de DDCSPP, GDS France, SNGTV). Position FNSEA et SPMF : sortir loque et nosérose des MRC et privilégier une gestion professionnelle des loques et de la varroase dans le cadre des maladies réglementées au titre des 60 %.*
- ✓ *La déclaration annuelle des ruches dès la 1^{ère} ruche = un préalable indispensable, doit être à la base du dispositif de prévention et de lutte contre les maladies et du réseau d'épidémiosurveillance. Comment motiver les apiculteurs, professionnels comme amateurs, à s'identifier ?*

2. Futur dispositif sanitaire apicole

- ✓ Présentation de contributions de l'ITSAP, la FNOSAD, Terre d'Abeilles, le SPMF et GDS France suite à la proposition de **mise en place d'un réseau d'épidémiosurveillance** discutée à la réunion précédente. En synthèse :
 - Consensus pour parler d'état de santé des ruches au sens large et pas uniquement de pathologie de l'abeille.
 - Proposition d'une collaboration GDS France - FNOSAD sous une forme à déterminer, avec chacun ses compétences et son organisation.
 - Implication de l'ITSAP – Institut de l'Abeille dans le dispositif.
 - L'administration et l'ensemble des participants s'accordent sur la nécessité de disposer d'un **réseau de vétérinaires formés** à l'apiculture, mais également de « **techniciens sanitaires apicoles** » de proximité qui remplaceraient les 1 500 ASA (apiculteurs agents de l'état et dont le statut doit être renouvelé). Il serait légitime que l'état s'implique dans la formation de ces techniciens.
- ✓ Présentation par l'AFSSA du Laboratoire National de Référence pour les maladies des abeilles et la recherche de pesticides de Sophia-Antipolis, élément indispensable du réseau d'épidémiosurveillance. Aujourd'hui le LNR traite 200 échantillons et 500 analyses par an, mais selon les besoins et les moyens un réseau de laboratoires départementaux décentralisés pourrait être envisagé.

Commentaires :

- ✓ *Le réseau d'épidémiosurveillance abeilles s'intégrera en fait dans l'outil collectif d'épidémiosurveillance santé animale (voir groupe spécifique), qui sera structuré autour de l'AFSSA et des acteurs des filières. Son financement sera abordé dans le groupe 4.*
- ✓ *La structuration du dispositif entre GDS agricoles et apicoles est restée dans le flou. Un partenariat ? A quelles conditions ? Une distinction selon le public professionnel ou amateur ? Le sanitaire est l'affaire de tous, mais le dispositif de prévention et de lutte contre les maladies ne pourra pas être identique pour ces deux publics.*
- ✓ *Degré d'implication dans le réseau d'épidémiosurveillance de l'ITSAP au niveau national et des ADA au niveau régional ?*
- ✓ *Quelle importance de l'échelon régional : des PSE régionaux, avec un vétérinaire responsable par région ? Création d'une « unité apicole régionale » au sein des GDS agricoles, regroupant l'ensemble des partenaires ?*
- ✓ *GDS France insiste sur le fait que le sanitaire a un coût et que, si la mutualisation peut jouer un temps, à moyen terme les apiculteurs devront contribuer financièrement.*
- ✓ *Fonds de mutualisation abordé brièvement, quelle application pour le secteur apicole ?*

3. Recherche

- ✓ Présentation par l'AFSSA de son projet de recherche sur la mortalité des abeilles en France, qui a pour objectif de créer une dynamique de l'ensemble des forces de recherche en France et d'assurer une meilleure prise en compte des besoins exprimés par la filière (appui sur l'ITSAP).

Jean-Pierre COMPAROT rapportera les conclusions des travaux du groupe spécialisé Abeilles au cours de la réunion commune des groupes 1 et 2 le 6 avril 2010.

Ce sujet sera évoqué au cours de la prochaine assemblée générale. Tous les apiculteurs professionnels savent bien que la réglementation apicole actuelle n'est qu'un décor de théâtre totalement déconnecté de la réalité du terrain. Nous verrons bien s'il est tenu compte de nos observations et si nous allons enfin évoluer vers des textes d'encadrement plus réalistes et applicables sur le terrain.

5 – ECONOMIE

a – Statistiques

Vous trouverez en annexe pour une meilleure lisibilité, 2 tableaux de statistiques douanières. Ils montrent clairement :

- Une diminution des importations d'Argentine et de Hongrie..... c'est normal au vu de la faiblesse des récoltes
- L'augmentation nette des importations directes de Chine (qui ne représentent pas toutes les importations chinoises puisque des tonnages conséquents transitent par d'autres pays)
- Une augmentation exceptionnelle des importations d'Espagne malgré la récolte calamiteuse 2010. On voit bien que l'Espagne a pris le relais de l'Allemagne et de la Belgique comme pays de transit pour l'entrée du miel dans l'UE.

Aux dernières nouvelles, les premières récoltes du Mexique sont très faibles et les prix en hausse conséquente..... bien que peu d'acheteurs acceptent de suivre pour l'instant.

Il est trop tôt pour connaître les volumes qui seront disponibles en Amérique du sud mais il est clair que, sans les exportations de miels adultérés par la Chine sur le monde entier, il y aurait une véritable pénurie et une augmentation phénoménale des prix sur le marché international.

L'introduction de miels de Chine dans les assemblages premiers prix est très différente d'un pays à l'autre, voire, dans un même pays, d'un conditionneur à l'autre. Nous avons essayé d'entamer, avec l'aide de la FNSEA, une discussion difficile avec la grande distribution. En effet, la pression exercée sur les conditionneurs ne leur laisse souvent d'autre alternative que la perte du marché ou l'utilisation de miels suspects. Nous avons bâti un argumentaire spécifique à partir du document de travail interne que vous lirez ci après. L'évolution de ces contacts fera l'objet d'un compte rendu détaillé lors de la prochaine assemblée générale.

b - Document de travail syndical à propos de la concurrence déloyale sur le marché du miel

LA CONCURRENCE DELOYALE DANS LE SECTEUR DU MIEL

PREAMBULE :

Depuis quelques années, les médias du monde entier se font régulièrement l'écho des phénomènes de « mauvaise santé », mortalités spectaculaires ou disparition plus ou moins insidieuse des abeilles.

C'est une réalité qui requiert désormais l'attention de la communauté scientifique mondiale et des gouvernements de chaque pays concerné.

Le grand public est moins informé des problèmes économiques de la filière et de leur cause principale : la fraude sur le produit miel. Certes ces difficultés ne sont pas nouvelles. Toutefois, lorsque la baisse des prix à la production se cumule avec les impasses techniques causées par la pollution ou de nouvelles pathologies, il n'est pas nécessaire d'être spécialiste en économie pour comprendre que cela ne fait qu'aggraver la crise du secteur. En outre, cette absence de corrélation entre l'offre loyale et la demande perturbe la logique habituelle du commerce. Normalement, si le marché n'était pas biaisé, compte tenu d'une consommation mondiale stable ou en légère progression constante, la baisse des récoltes devrait se traduire par une inflation plus ou moins spectaculaire des cours.

En tout état de cause, n'importe quel observateur indépendant conviendra aisément qu'une saine organisation économique de la filière apicole contribuerait sans nul doute à préserver un cheptel vigoureux pour assurer une pollinisation suffisante des cultures, un maintien de la biodiversité bref, sauver les abeilles.

I. LE MARCHÉ MONDIAL DU MIEL

Si l'on s'en tient aux grandes lignes, on peut résumer les choses très simplement.

Sur 1,4 millions de tonnes produites, 25% soit un peu plus de 300 000 font l'objet de transactions internationales généralement libellées en dollars américains. Dans le monde entier, le miel est conditionné dans des fûts de 200 litres, soit 300Kg net environ. Essentiellement, il y a trois zones importatrices (Japon 40 000 Tonnes, USA 100 000 Tonnes, Union Européenne 150 000 Tonnes) et deux zones exportatrices (Asie, dont Chine 85 000 Tonnes, et Amérique du Sud dont Argentine 70 000 Tonnes). Il est important de préciser que le chiffre de 150 000 Tonnes pour l'Union Européenne concerne les « véritables » importations. En effet, les « exportations intérieures » (échanges des pays Européens entre eux, qui peuvent concerner tant la production locale de chaque pays que des réexportations) représentent certaines années un volume presque équivalent aux importations « véritables ».

Les miels de la plupart des pays tiers sont taxés à 17,3% de droits de douane à l'entrée de l'UE. Aux Etats Unis, les taxes à l'importation peuvent fluctuer de 0 à 300% en fonction des règles de « l'anti dumping act ».

A partir de l'arrivée de la Chine sur le marché mondial (vers 1985), les opérateurs ont été étonnés de constater que le marché ne réagissait plus comme avant aux aléas de production. Lorsqu'il y avait une baisse des récoltes en Amérique du Sud, régulièrement, la Chine compensait sans problème. Ce n'est que vers 1998 que les choses sont devenues très claires pour tout le monde : la Chine, profitant de l'insuffisance des méthodes de contrôle avait mis en place un système méthodique de « fabrication » de faux miel de manière industrielle. C'est la raison pour laquelle les cours internationaux n'ont cessé de baisser pendant toute cette période. Le marché ne fonctionnait plus selon les règles normales d'adaptation de l'offre à la demande.

En février 2002, l'union Européenne a bloqué les importations de miel Chinois. Ce sont des raisons sanitaires (présence quasi systématique de résidus de Chloramphénicol, un antibiotique strictement interdit) qui ont motivé cette décision, levée en 2005. (1)

Le marché et l'apiculture mondiale ont immédiatement retrouvé leur équilibre. Les vrais miels de qualité d'Amérique du Sud qui, devant les prix de dumping de la Chine (0,5 à 0,750\$/kg) ne se payaient plus qu'1,00\$/kg, sont remontés dès 2003 autour de 2,5/3,00 Dollars.

Depuis 2005, progressivement, la Chine revient sur le marché. L'Union Européenne qui n'importait plus que 286 tonnes en 2004 a fait rentrer 25 000 tonnes en 2008 et dépassera 30 000 en 2009. Le prix moyen FOB hors droits de douanes (qui masque d'importantes disparités) évoluait ces derniers mois autour d'1,30€/kg pour la Chine et 2,15€ pour l'Amérique du sud. (Statistiques officielles Union Européenne en Euros).

En France, les prix qui étaient montés jusqu'à 3,50€ en 2008, malgré la baisse constante de la production, ont chuté récemment jusqu'à 2,5/3,00€/Kg, dans un marché spectaculairement atone et très peu demandeur. Même si les miels d'origine et les miels d'assemblage constituent deux marchés distincts, ils ne sont pas étanches entre eux. A la hausse ou à la baisse, « l'effet domino » à partir du miel le moins cher sur le marché mondial est incontestable et évident.

II. QU'EST-CE QUE LE MIEL ?

Il est toujours difficile d'expliquer au profane l'originalité de ce produit. Afin d'éviter des discussions trop techniques, on procède souvent par comparaison avec le vin ou les fromages. En fait, ce sont les fruits qui permettraient la meilleure analogie puisque chaque plante sécrète un miel (et/ou miellat) particulier.

C'est la raison pour laquelle la réglementation permet d'étiqueter soit « miel de »,telle ou telle plante, soit « Toutes fleurs ».

Le consommateur a ainsi le choix entre du miel mono floral ou il retrouvera le goût et les arômes de telle ou telle plante, et des miels « toutes fleurs » qui n'auront jamais le même goût en fonction de la nature et de la proportion des nectars ou des miellats qui les composent.

Ce préambule peut sembler poétique. Il n'est là que pour illustrer la complexité des techniques analytiques à mettre en œuvre.

En terme d'origine florale ou géographique, sans aller jusqu'à dire que la situation est parfaite, il n'y a pas de problème majeur. La mellissopalynologie (recherche des pollens au microscope) peut certainement être encore améliorée mais, globalement, pour un coût très faible, c'est une technique prodigieusement fiable.

Par contre, en ce qui concerne la question de savoir si le produit est bien du miel pur et naturel (conformément à la réglementation) ou un mélange à base de miels et de sirops industriels, il y a encore d'énormes progrès à faire.

Le miel c'est essentiellement des sucres, (principalement fructose, glucose mais aussi de très nombreux autres sucres plus rares) 18% d'eau, des enzymes, des arômes et d'autres substances en quantité infinitésimales, mais qui donnent cette richesse exceptionnelle de goûts et de couleurs.

Or, il est parfaitement possible de produire industriellement à des coûts dérisoires du fructose et du glucose.

C'est la raison pour laquelle, le miel est un des rares produits alimentaires, (peut être même le seul), à subir, dans des proportions qui vont très au-delà de ce dont souffrent les grandes marques de produits de luxe, **la concurrence de la contrefaçon.**

Ce ne sont pas les dispositions réglementaires qu'il faut modifier. Ce sont les méthodes de contrôle et les annexes techniques. On pourrait dire plus simplement que, pour assurer la loyauté des transactions et la protection du consommateur, le miel doit faire l'objet de la part du législateur, d'une approche spécifique.

Un raisonnement purement pragmatique et immoral pourrait contester la nécessité de consacrer des moyens de contrôle et surveillance particuliers à ce micro marché. Après tout, « il n'y a pas de risque sanitaire avéré à consommer du miel de contrefaçon » diront les plus cyniques. Certes, cette attention particulière qu'il est nécessaire de consacrer au miel, au regard du coût qu'elle nécessitera, ne se justifierait peut être pas si l'enjeu se limitait à protéger le consommateur. C'est oublier un peu vite que, derrière le miel et les apiculteurs du monde entier, il y a l'abeille et tout l'enjeu qu'elle représente.

III. QUELLES SONT LES DEUX PRINCIPALES FRAUDES ?

Il n'est pas question ici de s'attarder sur les fraudes aux appellations florales ou géographiques. On n'évoquera pas non plus les étiquetages qui prennent plus ou moins de liberté avec la lettre et/ou l'esprit de la réglementation. Ce sont certes des dysfonctionnements qui trompent le consommateur et qui perturbent le marché, mais ils n'ont pas le même caractère fondamental et déstabilisateur que la contrefaçon.

1. LES MIELS « NATURELS" (2) MAIS QUI NE CORRESPONDENT PAS A LA DEFINITION LEGALE.

L'alinéa 1 de l'annexe 1 de la directive 2001/110, (tiré du §2.1 du codex) a fait l'objet de très longues discussions. Il a été rédigé par les meilleurs scientifiques mondiaux de la spécialité. Il donne donc une définition ultra détaillée, très précise et parfaitement satisfaisante du produit.

Ce texte explique clairement que le miel est une substance que les abeilles vont chercher sur les plantes, qu'elles transforment, « **déshydratent et laissent murir dans les rayons de la ruche** ».

En effet, « la substance sucrée naturelle » que les abeilles ramènent à la ruche est très riche en eau (parfois plus de 50%) En même temps qu'elles l'enrichissent de leur « matières spécifiques propres », jusqu'au stade final de l'operculation, les abeilles la déshydratent jusqu'à environ 18% (sauf dérogation justifiée à 23% pour la bruyère callune, la réglementation tolère jusqu'à 20%) de teneur en eau et la font murir. D'ailleurs, sans cela le miel ne serait pas du miel puisqu'il fermenterait très rapidement.

Or, dans certains pays, le nectar est récolté prématurément à 30 ou 40% d'humidité. Les collecteurs le transportent sans attendre dans des usines ou, en même temps que sa fermentation est bloquée, (3) il est mélangé et déshydraté de manière industrielle.

En Chine, cette technique illégale au regard du CODEX et de la directive 2001/110, est une pratique locale que personne ne songe à dissimuler. Par ailleurs, sauf opérations industrielles couteuses et sophistiquées sur le produit fini, au moins deux méthodes analytiques couplées permettent sa mise en évidence (avec, en complément systématique, l'analyse sensorielle).

- Le dosage du Glycérol permet de savoir, même si le processus a été bloqué artificiellement, si le miel a commencé à fermenter.
- L'examen microscopique (systématique dans le cadre de l'analyse pollinique) permet de voir très facilement les levures de fermentation (4). Elles restent présentes même après que la fermentation ait été inactivée par des techniques industrielles.

En tout cas, la directive est très claire sur ce point : « les miels qui sont fermentés ou qui ont commencé à fermenter » ne peuvent plus être utilisés que pour des usages industriels.

Cette obligation n'est absolument pas respectée jusqu'à présent.

2. LA CONTREFAÇON

Définition : Il s'agit de la fabrication en usine de faux miel. Les avis des spécialistes sont partagés. Certains pensent que tous les miels de contrefaçon sont élaborés en mélangeant du miel véritable (fermenté ou pas) à des sirops industriels. D'autres suspectent la possibilité pour les meilleurs fraudeurs de maîtriser des fabrications à 100% à partir de sirops industriels. Cette question, importante mais qui ne change rien sur le fond, reste ouverte.

Dés que la Chine est arrivée sur le marché au milieu des années 80, les spécialistes et les laboratoires de contrôles ont eu des soupçons qui n'ont fait que se confirmer au fil du temps.

La première véritable méthode moderne de détection de la contrefaçon est venue des Etats Unis en 1978. La dernière en date a été mise au point en Allemagne en 2008. Entre les deux, il y a eu une bonne dizaine de techniques qui ont chacune constitué autant d'amélioration.... Que les fraudeurs ont toujours réussi à surmonter jusqu'à présent.

A chaque progrès, les acheteurs ont pu constater qu'ils avaient ainsi les moyens d'éliminer une partie des offres. Pour dire les choses très clairement, au fur et à mesure de l'évolution des techniques de contrôle, les opérateurs ont pu se rendre compte que le « miel » qui avait été déclaré conforme deux ans avant, ne l'aurait pas été s'il avait subi les tests mis au point deux ans après.

C'est d'ailleurs un sentiment partagé aujourd'hui par la quasi-totalité des intervenants : les progrès futurs démontreront qu'une proportion importante de miels qui satisfont formellement aux contrôles actuels, sont en fait de la contrefaçon qu'on ne sait pas encore détecter.

Par ailleurs, on sait désormais que si la Chine est bien la « nation leader » en ce domaine, cette fraude très lucrative a fait des émules dans de nombreux pays tels que, Inde, Turquie etc., jusqu'à la Hongrie qui fait pourtant partie de l'Union Européenne..... Même si l'essentiel du problème concerne l'Inde (5) et la Chine, il serait donc inefficace de ne s'intéresser qu'à une seule origine.

D'autre part, si la législation Européenne est bien la même pour tous, les contrôles sont très différents d'un pays à l'autre. Leur amélioration et leur harmonisation sont bien prévus (considérant N° 8 de la directive 2001/110 entre autre) mais jusqu'à présent, la motivation a manqué. Il faut préciser aussi que l'évolution des techniques est très rapide, et que tous les pays n'ont pas la même sensibilité au sujet. Dans la mesure où elle considère qu'il n'y a pas de problème sanitaire majeur, la Grande Bretagne par exemple se satisfait de contrôles minimaux. Il y a bien parfois des accords entre opérateurs privés qui excluent les miels d'origine géographique douteuse, mais cela reste marginal, et surtout très fragile. En l'absence de directives claires de la part du législateur, l'écart de prix qui peut parfois aller du simple au double, constitue un frein considérable à la vertu commerciale.

En résumé, après une courte période de saine concurrence dans le marché mondial du miel, depuis trois ans, nous revenons très rapidement à une situation extrêmement malsaine.

- Le consommateur qui croit acheter du véritable miel pur et naturel, conformément à la réglementation, est scandaleusement berné,
- Les opérateurs économiques sont victimes d'une concurrence déloyale sans équivalent dans aucun autre secteur alimentaire,
- Les apiculteurs du monde entier, particulièrement ceux d'Amérique du Sud et de tous les pays en développement, malgré des récoltes en baisse suites aux nombreuses difficultés dans leur élevage, ont de plus en plus de mal à trouver acheteur pour leur miel loyal et marchand,
- Les apiculteurs français dont les difficultés ne sont plus à démontrer, ont vu leur prix de vente baisser de plus de 20% depuis deux ans (6).
- En bout de chaîne, ce sont bien l'environnement, les abeilles et la biodiversité qui sont les principales victimes. Dans une filière confrontée à de telles aberrations économiques, il est illusoire d'espérer la transparence et les progrès scientifiques et techniques indispensables pour comprendre les inquiétants phénomènes de disparition des abeilles.

- 1) Il faut donc un plan de contrôle ambitieux à l'échelle communautaire.
- 2) Il faut également prévoir un budget de recherche afin que les laboratoires spécialisés réussissent enfin à mettre au point une méthode efficace qui devra être inscrite dans les annexes de la directive 2001/110.
- 3) La pratique qui consiste depuis plus de 20 ans à courir après les fraudeurs, a montré son inefficacité. Les scientifiques (privés et publics) ne parviendront à un résultat exploitable qu'en renversant la méthode de travail. Ils doivent procéder eux-mêmes expérimentalement à la contrefaçon selon des techniques diverses. Il faut ensuite qu'ils vérifient entre eux les procédures de contrôle par analyses tournantes. Ce travail ne peut s'effectuer sans budget et planning préalables de la part des autorités communautaires..... Auparavant, il y faut bien entendu une volonté politique.

SPMF 21 février 2010.

Consulter sur Internet le dossier SPMF :

<http://www.beekeeping.com/spmf/falsification.htm>

Références réglementaires :

Codex Stan 12-1981, Rev.1(1987), Rev.2 (2001).

Directive 2001/110/CE DU CONSEIL du 20 Décembre 2001.

Transposé en droit français, décret N° 2003-587 du 30 Juin 2003 (JO du 02.07.2003) pris pour l'application de l'article L.214-1 du code de la consommation en ce qui concerne le miel.

Note d'information DGCCRF N° 2004-70 du 13 Mai 2004

Notes :

- 1 Sur 120 à 150 000 tonnes d'importation (Europe à 12, 15 ou actuellement), la Chine a représenté, avant que l'on ne s'intéresse à l'adultération, au maximum 50 000 tonnes (sur 137 000 au total) en 1996. Les chiffres sont tombés à 37 000 tonnes en 2001, 13 000 en 2002, 1 600 tonnes en 2003, 286 tonnes en 2004 pour remonter progressivement à 24 600 tonnes en 2008 et dépasser 30 000 en 2009.
- 2 « NATURELS » ou en tout cas que les techniques actuelles de contrôle ne permettent pas de rejeter. En effet, lorsqu'on se trouve en présence de plusieurs dizaines de tonnes de miel « fermentés ou qui ont commencé à fermenter », il y a de fortes probabilités qu'il ait été aussi falsifié.
- 3 Il s'agit là de techniques inconnues des apiculteurs Français, qui au demeurant, comme la quasi-totalité de leurs collègues tout autour de la planète, n'en ont aucune utilité. En effet, le métier normal de l'apiculteur, c'est d'attendre que les abeilles aient fini leur travail avant de récolter.
- 4 La méthode de l'ultrafiltration permettrait théoriquement d'éliminer ces levures de fermentation, voire, ensuite, rajouter des pollens. On ne sait pas quelle est la rentabilité économique d'une telle technique. En tout état de cause, la directive 2001/110 prévoit explicitement une obligation de transparence sur ce point tout au long de la chaîne commerciale (considérant N° 7).
- 5 Il est important de signaler qu'on trouve régulièrement des résidus de plomb dans les miels importés d'Inde sans que personne jusqu'à présent n'ait pu fournir d'explication rationnelle à cette anomalie.
- 6 Bien entendu, la situation Française mériterait, pour être bien expliquée en détails, un argumentaire spécifique qu'il sera possible de fournir en temps utile avec les dernières informations disponibles.

L'inra organisait un « colloque abeilles » pendant le salon de l'Agriculture 2010. Vous en trouverez le résumé complet sur INTERNET :

http://www.inra.fr/agriculture_biodiversite/rencontres_professionnelles/abeilles_et_environment

Vous pourrez lire ci-dessous la contribution du SPMF.

c – Colloque INRA Economie de la filière apicole SIA

ECONOMIE APICOLE

DANS UNE FILIERE OU TOUT EST FAUX, COMMENT S'ETONNER QUE RIEN NE SOIT VRAI ?

Joël Schiro. Syndicat des Producteurs de Miels de France. (SPMF)

D'après les statistiques de la FAO, alors que les médias ne cessent de nous alerter sur la disparition des abeilles, la production mondiale de miel ne cesse d'augmenter.

Une production mondiale en augmentation constante ou des statistiques en trompe l'œil ?

820 000 Tonnes en 1980.
1 137 000 Tonnes en 1998
1 265 000 Tonnes en 2001
1 370 000 Tonnes en 2004
1 400 000 tonnes en 2007.

Alors que, partout sur la planète, on nous explique que le secteur est en crise et que les abeilles disparaissent ?

De nombreux pays qui ne s'étaient jamais préoccupés de la question ne répondaient pas. Ils comptaient donc pour zéro. Au fur et à mesure qu'ils ont fourni des chiffres, cela a amélioré les statistiques.

Par exemple, l'Asie qui comptait pour 350 000 tonnes en 1994, en aurait produit 200 000 de plus pour aboutir à 550 000 tonnes en 2007. On verra plus loin ce que recouvre réellement le mot miel dans ces pays. Pour l'anecdote, au regard des statistiques, l'Inde a une production remarquablement stable : 52 000 tonnes tous les ans depuis 10 ans. A défaut de bien contrôler la production de miel, ils maîtrisent au moins parfaitement le copié/collé.

Les statistiques douanières offrent une bien meilleure fiabilité.

Sur 1,4 millions de tonnes qui seraient produites dans le monde, 25% soit un peu plus de 300 000 font l'objet de transactions internationales. Dans le monde entier, le miel est conditionné dans des fûts de 200 litres, soit 300Kg net environ. Essentiellement, il y a trois zones importatrices (Japon 40 000 Tonnes, USA 100 000 Tonnes, Union Européenne 150 000 Tonnes) et deux zones exportatrices, Asie, (dont la Chine pour 85 000 Tonnes), et Amérique du Sud (dont l'Argentine pour 70 000 Tonnes). (Chiffres 2008).

Il est important de préciser que le chiffre de 150 000 Tonnes pour l'Union Européenne concerne les « véritables » importations. En effet, les « exportations intérieures » (échanges des pays Européens entre eux, qui peuvent concerner tant la production locale de chaque pays que des réexportations) représentent certaines années un volume presque équivalent aux importations « véritables ».

L'Argentine est un excellent indicateur. C'est depuis longtemps le premier producteur mondial de vrai miel de qualité, qu'elle exporte en quasi-totalité.

Plus de 100 000 tonnes en 2005, récolte record, pour moins de 70 000 en 2008. C'est entre autre l'évolution climatique qui explique en grande partie cet écart.

Dans les années 1990 en France, les importations nettes (importations moins exportations) évoluaient autour de 4 000 tonnes. Pour une consommation en faible hausse constante (40 000 tonnes environ), les importations nettes ont été multipliées par 6 pour atteindre 24 000 tonnes en 2008.

Par déduction, on sait donc de manière assez précise que la production française a chuté de moitié. De plus de 36 000 tonnes, nous sommes tombés à moins de 18 000.

Cela correspond parfaitement à la réalité du terrain.

Il serait intéressant de comprendre réellement les raisons de cet incontestable effondrement de la production Française.

QU'EST CE QUE LE MIEL ?

La norme CODEX et la directive Européenne en donnent une excellente définition :

« Le miel est la substance sucrée naturelle produite par les abeilles de l'espèce *Apis Mellifera*, à partir du nectar de plantes ou des sécrétions provenant de parties vivantes de plantes ou des excréments laissés sur celles-ci par des insectes suceurs, qu'elles butinent, transforment en les combinant avec des matières spécifiques propres, déposent, déshydratent, entreposent et laissent murir dans les rayons de la ruche. »

Or, tous les opérateurs internationaux et les scientifiques spécialisés savent parfaitement qu'une proportion importante de ce qu'on fait passer pour du miel, est en fait un produit de contrefaçon fabriqué en usine en mélangeant du vrai miel à des sirops industriels.

On sait désormais que, si la Chine est bien la « nation leader » en ce domaine, cette fraude très lucrative a fait des émules dans de nombreux pays tels que, Inde, Turquie etc., jusqu'à la Hongrie qui fait pourtant partie de l'Union Européenne.....

La première véritable méthode moderne de détection de la contrefaçon est venue des Etats Unis en 1978. La dernière en date, qui a permis de confondre la contrefaçon Hongroise que tout le monde suspectait depuis longtemps sans pouvoir la prouver, a été mise au point en Allemagne en 2008. Entre les deux, il y a eu une bonne dizaine de techniques qui ont chacune constitué autant d'amélioration.... Que les fraudeurs ont toujours réussi à surmonter jusqu'à présent.

A chaque progrès, les acheteurs ont pu constater qu'ils avaient ainsi les moyens d'éliminer une partie des offres. Au fur et à mesure de l'évolution des techniques de contrôle, les opérateurs ont pu se rendre compte que le « miel » qui avait été déclaré conforme deux ans avant, ne l'aurait pas été s'il avait subi les tests mis au point deux ans après.

C'est d'ailleurs un sentiment partagé aujourd'hui par la quasi-totalité des intervenants : les progrès futurs démontreront qu'une proportion importante de miels qui satisfont formellement aux contrôles actuels, sont en fait de la contrefaçon qu'on ne sait pas encore détecter.

Est-il utile de préciser que cette situation certes assez courante dans l'industrie du luxe, mais absolument unique dans le secteur de l'alimentation perturbe gravement toute la filière ?..... Et pas seulement dans sa partie économique bien entendu.

DANS CE CONTEXTE EMINEMMENT MALSAIN, QU'EN EST-IL DES PRIX DE GROS, PAYE PAR LES ENTREPRISES (CONDITIONNEURS ET UTILISATEURS INDUSTRIELS) ET DE LA REMUNERATION DES APICULTEURS ?

Le miel de chine (inclus droits de douanes) se traite entre 1,00 et 1,60€ selon qualité. Nous ne savons rien de la rémunération du producteur chinois. Ce miel qui est beaucoup utilisé en industrie, n'est jamais identifié comme tel sur les pots proposés au consommateur. On le trouve essentiellement, pur ou en mélange, sous l'appellation « mélange de miel non originaire de la communauté européenne » chez les hard-discounters ou dans les rayons premiers prix entre 2,80 et 4,50€ le Kg.

Le miel d'Amérique du sud (inclus droits de douane) arrive entre 2,30 et 3,00€. Le prix payé à l'apiculteur est monté jusqu'à 2,30\$ pour la faible récolte 2008, ce qui est encore viable puisque à partir de 1,50/1,70\$ pour une bonne récolte, l'apiculteur peut survivre et investir.

En France, pour les colzas, tournesols et toutes fleurs de plaine, nous étions autour d'1,00€ dans le milieu des années 90. Suite à l'effondrement de la production, après un maximum à 3,50€ en 2007, on est tombé à 3,20 en 2008 et 3,00 fin 2009. Nous sommes désormais entre 2,50 et 2,80€. Les fleurs de montagne, acacia, châtaignier et la plupart des mono floraux sont entre 4,50 et 5,00€. La lavande, le sapin et la bruyère callune sont environ à 6,00€.

Ceci dit, ces chiffres ne signifient pas grand-chose car, sauf sur le marché parallèle inter apiculteur qui offre 10 à 25% de bonus (mais sur des transactions limitées), il n'y a pas réellement d'acheteurs en face. Heureusement (ou malheureusement ?) l'essentiel de la production française est vendue en circuit court. Dans ce cas, avec des coûts certes beaucoup plus élevés, le prix de vente est multiplié par deux ou par trois. En résumé, c'est le prix du faux miel chinois qui sert de base pour les miels d'Amérique du Sud, et par voie de conséquence, pour le prix payé à l'apiculteur Français.

Compte tenu de l'effondrement des récoltes et des difficultés de production, au niveau actuel, sauf pour quelques fils d'apiculteurs courageux ou irresponsables, il n'y a plus de nouvelles installations. A échéance visible, la France continuera à importer plus de 50% de sa consommation. Le risque est grand de voir, dans un proche avenir certaines zones du territoire manquer cruellement d'abeilles pour assurer une pollinisation efficace des cultures et de la flore spontanée. (1).

NE FAUT-IL PAS COMMENCER À S'ENTENDRE SUR LE VOCABULAIRE ?

Dans toutes les autres filières, les choses sont simples.

Un céréalier ou un viticulteur, c'est un agriculteur qui tire tout ou partie de ses revenus de la production de blé ou de vin.

Un aviculteur ou un ostréiculteur, c'est toujours un agriculteur qui tire tout ou partie de ses revenus de l'élevage de volaille ou d'huitres.

Pour le terme « apiculteur », c'est beaucoup moins simple. On a le choix :

- Ce peut être celui qui n'a pas de ruches (**voir adhésion syndicale à zéro ruche**) mais qui se passionne pour les abeilles,
- Ce peut être aussi celui qui a 3 ruches pour polliniser ses 3 cerisiers,
- Ce peut être encore celui qui vend du miel.
On est toujours surpris de constater que dans certains pays (Allemagne etc.), le conditionneur qui met en pot quelques milliers de tonnes de miels d'importation, se présente régulièrement, sans que cela ne choque personne comme « Imker »..... Apiculteur !..... En France, seuls les hypocrites font semblant d'ignorer qu'une proportion importante des « apiculteurs récoltants » (ou apiculteurs producteurs, ... que n'inventerait on pas pour rendre crédible un qualificatif qui ne se suffit plus à lui-même) ne sont en fait que des revendeurs de miels, pollen ou gelée royale, qu'ils achètent, au mieux chez les collègues, au pire chez les importateurs.
- Ce peut être enfin l'agriculteur spécialisé apicole qui tire tout ou partie de ses revenus de l'élevage des abeilles..... Ne l'oublions pas tout de même. Il arrive quand même parfois que le terme « apiculteur » désigne aussi celui qui est réellement apiculteur.

Il n'y a pas que pour le terme « apiculteur » que le vocabulaire est biaisé et permet à n'importe qui de raconter à peu près n'importe quoi.

La reine des abeilles est tout ce qu'on voudra sauf une reine. Chaque abeille est certes un insecte mais certainement pas un animal à part entière comme le moustique, la libellule ou le papillon..... Et la reine est loin de « gouverner » ses sujets comme le montrent parfois les dessins animés.

Cette question de vocabulaire est loin d'être neutre.

Lorsqu'il y a une intoxication, dire que 50 ruches ont été empoisonnées, voire parfois préciser totalement ou partiellement détruites, veut dire quelque chose. Annoncer la mort d'un million d'abeille ne veut strictement rien dire.

Citons une anecdote qui pourra paraître insignifiante mais pourtant riche d'enseignement et lourde de conséquences.

En apiculture on appelle « maturateur » un fût muni d'un robinet à la base qui sert à la mise en pots. En fait, c'est une simple cuve de mise en pots. Si le miel y séjourne quelques jours, cela sert aussi à la décantation. En l'absence de débulleur industriel, les bulles d'air peuvent ainsi remonter à la surface.

Lors de la constitution du cahier des charges de l'AOC « Miel de sapin des Vosges », certains « apiculteurs » locaux ont voulu discriminer les transhumants du bénéfice de l'appellation.

Ils ont donc convaincu l'INAO que le miel devait « mûrir » sur le lieu de production. N'ayant pas de « maturateur » dans le périmètre de l'AOC, les transhumants qui avaient leur miellerie en dehors des Vosges n'ont pas eu droit à l'appellation.

C'est la raison pour laquelle, comme les volumes disponibles pour la mise en marché sous AOC sont insignifiants, c'est devenu une AOC virtuelle (moins de 10 Tonnes par an en moyenne) inconnue des consommateurs et qui n'a aucune existence commerciale.
En termes de développement économique, il est difficile de faire plus nul. (2)

COMMENT S'ETONNER QUE, DANS UNE FILIERE OU TOUT EST FAUX OU OPAQUE QUE CE SOIT

- **LE NOMBRE DE RUCHES ET DES APICULTEURS**
- **LE VOLUME DE PRODUCTION**
- **L'ETAT SANITAIRE**
- **LE RECENSEMENT DES EFFETS DE LA POLLUTION**
- **LES PRATIQUES APICOLES**

COMMENT S'ETONNER DISAIS JE EN INTRODUCTION, QUE RIEN NE SOIT VRAI ?

EN CONSEQUENCE, TRES LOGIQUEMENT, RIEN N'EST COMPREHENSIBLE.

DES LORS EST IL BESOIN DE S'ETONNER D'UNE CRISE ET D'UNE POLEMIQUE QUI PERDURENT DEPUIS DOUZE ANS SANS AVANCER D'UN MILLIMETRE ?

LA SOLUTION NE PASSE T ELLE PAS PAR UN VERITABLE ETAT DES LIEUX EN TOUTE TRANSPARENCE ?

IL N'Y AURA PAS DE TRANSPARENCE SUR LE SANITAIRE LE SOCIAL OU LES TECHNIQUES S'IL N'Y A PAS D'ABORD UNE TRANSPARENCE TOTALE SUR LE VOCABULAIRE ET TOUT CE QUI FAIT L'ECONOMIE DE LA FILIERE.

1. Si la place ne nous manquait pas, une analyse économique réellement exhaustive devrait inclure la pollinisation. Cette production apicole de service, dont les tarifs augmentent tous les ans, participe de plus en plus à l'économie des exploitations.

2. Il n'y a pas de fatalité à l'inconséquence en matière de signes de qualités dans la filière apicole. On notera le travail des apiculteurs de Provence (IGP, Label, etc.) dans ce domaine. Malgré un cadre réglementaire difficile à adapter au miel, ils ont quand même réussi à organiser les choses de manière pragmatique. Il reste néanmoins que, pour le circuit long en général et pour les ventes à l'exportation en particulier, le cadre réglementaire des signes de qualité, mériterait quelques aménagements techniques.

d) L'étiquetage obligatoire « anti botulisme »

L'idée d'un étiquetage obligatoire « anti botulisme » pour le miel tel que :

« Consommation déconseillée aux enfants de moins de 12 mois »

Est dans l'air depuis une bonne dizaine d'années et nous étions déjà intervenus à l'époque.

Au printemps dernier, suite à un avis de l'AFSSA et une note de la DGCCRF, la menace semblait devoir se concrétiser à nouveau.

Avec l'aide de la FNSEA, nous avons réagi. Vous trouverez ci après la réponse du ministre qui semble pour l'instant avoir été sensible à nos arguments de bon sens. Personne ne désire

empêcher les entreprises qui le souhaitent de déployer un parapluie inutile, pourvu que cela relève d'une démarche volontaire. Notre souci était que les apiculteurs qui prennent un soin méticuleux à produire du miel dans les meilleures conditions sanitaires possibles ne soient pas obligés à un étiquetage aussi dévalorisant qu'inutile.

Nous restons vigilants sur cette affaire qui risque de revenir à tout moment.



Maisons Alfort, le 16 avril 2010

DIRECTION DE L'ÉVALUATION
DES RISQUES NUTRITIONNELS
ET SANITAIRES

NOTE

Monsieur Didier Houssin, Directeur Général de la Santé
Madame Nathalie Homobono, Directrice Générale de la Concurrence, de la
Consommation et de la Répression des Fraudes,
Madame Pascale Briand, Directrice Générale de l'Alimentation

Unité :

UERS

Document initié par :
S. Ternailleau

Ligne directe :
01 49 77 38 83

Fax direct :
01 49 77 38 57

E-mail :
s.ternailleau@afssa.fr

N. RM :

V. RM :

Objet : Miel, prévention du botulisme infantile

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été informée par l'InVS en février dernier de la recrudescence du botulisme infantile en France (courrier joint).

Le botulisme infantile est une maladie rare mais grave pouvant affecter les nourrissons après consommation de miel. Cette forme de botulisme est en augmentation depuis 2004.

Comme le souligne l'InVS, la prévention du botulisme infantile consiste à recommander d'éviter de donner du miel aux nourrissons pendant la première année de vie. L'Afssa va relayer cette information sur son site par un message de vigilance en direction du public dont le contenu vous est donné en annexe.

L'Afssa attire l'attention sur l'intérêt d'un étiquetage de précaution sur les conditionnements de miel à l'instar des positions adoptées par d'autres pays et instances internationales.

P.J. : communiqué miel et botulisme infantile
Copie : InVS

21-21 AVENUE DU GÉNÉRAL LEBERG
94700 MARIGNANVILLE
TÉLÉPHONE : + 33 (0)1 49 77 13 00
TÉLÉCOPIE : + 33 (0)1 49 77 38 13
www.afssa.fr

SF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPVS/Dir-4/Alim/D

Annexe : communiqué miel et botulisme infantile

Accroche : La consommation de miel déconseillée pour les nourrissons de moins d'un an.

Le botulisme infantile est une maladie rare en France, se manifestant chez des nourrissons de moins d'un an dont l'un des facteurs de risque est la consommation de miel. Alertée par l'InVS d'une augmentation du nombre de cas depuis 2004, l'Afssa rappelle, conformément aux recommandations de l'OMS, qu'il est déconseillé de donner du miel aux nourrissons de moins d'un an.

Texte long : La consommation de miel déconseillée pour les nourrissons de moins d'un an.

Le botulisme infantile est une maladie rare en France qui survient chez les nourrissons de moins d'un an. Il se manifeste d'abord par une constipation puis éventuellement par une faiblesse musculaire générale avec des difficultés à téter, une absence d'expression du visage, une incapacité à tenir sa tête et rarement une paralysie du diaphragme nécessitant un recours rapide à une assistance respiratoire. Dans la plupart des cas, après une prise en charge hospitalière, la maladie régresse sans séquelles.

Le miel est susceptible de contenir des spores de *Clostridium botulinum*, bactérie présente dans l'environnement, le sol, les poussières. La consommation de miel serait un facteur de risque de chez le nourrisson dont la flore intestinale est immature, permettant aux spores de se développer et de produire de la toxine botulique dans l'intestin des nourrissons, responsable des symptômes de paralysie musculaire.

Alertée par l'InVS d'une augmentation du nombre de cas depuis 2004, l'Afssa rappelle, conformément aux recommandations de l'OMS, qu'il est déconseillé de donner du miel quelle que soit son origine aux enfants de moins d'un an.

Pour en savoir plus

- www.afssa.fr: Fiche de danger microbiologique : *Clostridium botulinum*



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Courrier arrivé le

28 SEP. 2010

Le Ministre

Paris, le 22 SEP. 2010

N/Réf : CV10/0613250
V/Réf : ECO109140AJ-FF

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 28 juillet dernier, vous avez appelé mon attention sur le projet de mise en place, par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), d'un étiquetage déconseillant la consommation de miel aux enfants âgés de moins d'un an dans le cadre de la prévention des cas de botulisme infantile.

L'Institut de veille sanitaire (InVS) a en effet signalé, en début d'année 2010, une augmentation des cas de botulisme infantile chez les nourrissons de moins de 12 mois, notifiés par la Déclaration obligatoire en France depuis 2004. Le principal facteur de risque identifié pour cette forme de botulisme est la consommation de miel. A ce jour, le seul moyen de prévention du botulisme infantile consiste à recommander d'éviter de donner du miel aux nourrissons pendant la première année de vie. L'InVS, précisait, au vu des données épidémiologiques récentes, qu'une sensibilisation des parents de nourrissons et des professionnels de santé concernés sur le risque de botulisme infantile associé à la consommation de miel s'avère nécessaire. La question de la pertinence et de la faisabilité de la mention de ce risque sur les pots de miel destinés à la vente en France était par ailleurs soulevée.

Les producteurs de miel sont sensibilisés à ce problème. Mes services ont engagé des discussions avec les représentants des organisations professionnelles nationales intervenant dans le secteur apicole afin que ce danger soit pris en compte dans les Guides de bonnes pratiques d'hygiène et d'application des principes HACCP (GBPH), en cours de rédaction. L'agent responsable du botulisme est d'ores et déjà identifié comme le principal danger microbiologique pertinent lié au miel dans le projet de GBPH de la filière apicole.

...

Monsieur Bernard BERQUE
Président de la section apicole
de la Fédération Nationale des
Syndicats d'Exploitants Agricoles
11, rue de la Baume
75008 PARIS

Les investigations devront être poursuivies afin de compléter les mesures à mettre en œuvre pour assurer la maîtrise de ce danger. Les professionnels proposent ainsi de mettre en œuvre des outils d'amélioration des bonnes pratiques apicoles, fondés sur la maîtrise préventive des dangers, conformément au modèle sanitaire que nous défendons et qui correspond à l'approche définie dans le Paquet Hygiène.

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSeS) a par ailleurs attiré l'attention des administrations concernées (la Direction Générale de la Santé, la DGCCRF et la Direction Générale de l'Alimentation) sur l'intérêt d'un étiquetage de précaution sur les conditionnements de miel à l'instar des positions adoptées dans d'autres pays et instances internationales. C'est la raison pour laquelle la DGCCRF a proposé ce projet relatif à l'étiquetage des pots de miel.

Une concertation est cependant en cours entre les trois directions générales, afin de déterminer, de façon générale, quels seraient les moyens de sensibilisation les plus efficaces pour réduire l'incidence des maladies infectieuses d'origine alimentaire chez les populations sensibles identifiées comme présentant un risque accru. La question de la pertinence et de la faisabilité de la mention d'un risque biologique éventuel sur l'étiquetage (référence au danger considéré ou conseils et précautions d'utilisation) ne me paraît pas être la solution. Notre modèle sanitaire ne repose pas sur un dédouanement de responsabilité du produit mis sur le marché mais au contraire sur une gestion des risques exigeante ayant recours à la prévention des contaminations et la maîtrise des risques sanitaires à chaque étape de la chaîne alimentaire. A ce titre je ne suis pas certain qu'un tel étiquetage ait un impact positif en termes de bénéfices pour la santé publique et la qualité des productions des filières agricoles.

Si nécessaire des mesures d'information ciblées sur les populations les plus fragiles ou sensibles à certains risques peuvent être mise en place.

Mes services ne manqueront pas de vous tenir informé de l'évolution de ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Bruno LE MAIRE.